Plan ontarien d’évacuation de la population

Annexe

Lignes directrices pour l’élaboration d’un plan d’évacuation municipal

Mars 2013

TABLE DES MATIÈRES

Préambule – Introduction aux lignes directrices 1

Chapitre 1 – Objectif du plan d'évacuation municipal 1

1.1 But et portée 1
1.2 Législation et révision 2
1.3 Élaboration du plan 2

Chapitre 2 – Avant la planification 3

2.1 Contexte 3
2.2 Description des dangers et des risques 4
2.2.1 Évaluation des menaces en temps réel 4
2.2.2 Matières dangereuses 4
2.3 Population à évacuer 5
2.4 Types d'évacuations 8
2.4.1 Évacuation préventive 8
2.4.2 Évacuation sans préavis 8
2.4.3 Évacuation postincident 9
2.4.4 Évacuation partielle 9
2.4.5 Évacuation massive 9
2.4.6 Évacuation interne 9
2.4.7 Évacuation spontanée 9
2.5 Mise à l'abri sur place 9
2.6 Transport 10
2.6.1 Gestion de la circulation 11
2.7 Destinations à atteindre en cas d'évacuation 12
2.8 Analyse 13

Chapitre 3 – Plan et procédures d'intervention 14

3.1 Mise en œuvre du plan 14
3.1.1 Aspects à prendre en compte lors d'une évacuation 14
3.2 Plan spécifique à certains incidents 15
3.3 Communications et information sur les situations d'urgence 16
3.3.1 Avis 16
3.4 Ententes avec les collectivités voisines ou les paliers inférieurs et supérieurs 17
3.5 Enregistrement 17
3.6 Rôles opérationnels et responsabilités 17
3.7 Ressources 18
3.8 Finances 19

Chapitre 4 – Rétablissement 19

4.1 Retour 19

Chapitre 5 – Activités postincidents 211

5.1 Comptes rendus 21

Chapitre 6 – Préparation 21

6.1 Stratégie de sensibilisation du public 21

Chapitre 7 – Plan de continuité des opérations (PCO) 21

Annexe 1 – Modèle d'élaboration du plan d'évacuation municipal 22

Annexe 2 – Exemple d'entente avec une collectivité d'accueil 29

Annexe 3 – Document de travail préparatoire à la planification de l'évacuation municipale 333

Annexe 4 – Liste de contrôle pour l'évacuation et le retour 33

Annexe 5 – Exemple de carte de secteur 39

Préambule – Introduction aux lignes directrices

Les présentes lignes directrices visent à aider les municipalités à préparer leur plan d'évacuation et ne doivent pas être considérées comme un manuel d'instructions exhaustif. On y présente des concepts de planification d'une évacuation pouvant s'appliquer à des évacuations de différentes envergures et à des municipalités de tailles diverses. Les éléments requis dans un plan d'évacuation municipal peuvent varier selon les besoins de la municipalité. Puisqu'elles fournissent des renseignements sur les techniques, stratégies et tactiques de planification, les présentes lignes directrices aident le personnel de gestion des situations d'urgence[1] à déterminer les renseignements à prendre en compte lors de l'élaboration d'un plan d'évacuation. De plus, elles s'harmonisent avec le modèle d'élaboration d'un plan d'évacuation municipal (annexe 1). Des outils supplémentaires sont offerts, dont un exemple d'entente avec une collectivité d'accueil (annexe 2), un document de travail préparatoire à la planification (annexe 3), une liste de contrôle pour l'évacuation et le retour (annexe 4) et un exemple de carte du secteur (annexe 5).

Chapitre 1 – Objectif du plan d'évacuation municipal

Une évacuation est un processus qui consiste à expulser les personnes d'un endroit où une situation actuelle ou imminente a entraîné ou pourrait entraîner la mort ou des risques pour la sécurité, la santé et le bien-être des personnes. Des dommages aux biens ou à l'environnement pourraient aussi inciter les autorités à déclencher une évacuation s'ils entraînent des risques pour la sécurité, la santé et le bien-être des personnes.

Le plan d'évacuation municipal simplifie le processus d'évacuation en offrant un cadre d'action structuré pour les activités de coordination et de gestion de l'évacuation. Il décrit les responsabilités des employés municipaux concernant sa mise en œuvre, en fonction de leur poste. Il décrit également les procédures à suivre pour aviser d'une situation d'urgence le Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence, les responsables municipaux et les autres répondants, la population, la province, les collectivités avoisinantes et, au besoin, les autres personnes touchées ou intéressées. Le plan d'évacuation municipal devrait présenter les services responsables et les points à prendre en compte pour élaborer des plans spécifiques à certains incidents (plans d'action en cas d'incident).

1.1 But et portée

Un plan d'évacuation vise à assurer une évacuation sécuritaire, efficace et coordonnée des personnes se trouvant dans une zone de crise. Dans cette optique, un plan d'évacuation présente les aspects à prendre en compte lors d'une évacuation, les ententes concernant l'hébergement, la gestion du transport et la planification du retour.

Les plans d'évacuation municipaux comprennent normalement les éléments suivants :

- les organismes concernés et leurs rôles et responsabilités;
- les types d'évacuation et les risques pouvant précipiter une évacuation;
- les profils démographiques, la géographie et les points faibles de la municipalité;
- des cartes précises, à jour et détaillées;
- les protocoles de communication;
- les ressources et les biens utilisés pour appuyer les opérations d'évacuation;
- de l'aide à la prise de décision lors d'une évacuation et la façon d'intégrer les renseignements en temps réel.

[1] Dans le présent document, le personnel de gestion des situations d'urgence désigne le coordonnateur communautaire de la gestion des situations d'urgence, les membres du Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence et les autres membres du personnel municipal ou d'organismes participant à l'élaboration du plan d'évacuation. Ces personnes sont appelées « planificateurs » dans le présent document pour refléter le rôle de planification qu'elles jouent.

La portée d'un plan d'évacuation municipal est déterminée lors du processus de planification et dépend des variables suivantes :

- le palier de la municipalité (inférieur ou supérieur[2]; il peut être utile d'établir un plan commun);
- la taille de la municipalité et les ressources qui y sont habituellement disponibles (le plan devra indiquer s'il s'agit d'une petite municipalité ou d'une municipalité dont la coordination des ressources avec les autres territoires de compétence et la province [aide mutuelle] est limitée);
- les types d'évacuation couverts par le plan et les possibilités d'abris sur place;
- le rôle que pourraient jouer les organisations non gouvernementales, les autres municipalités et les ordres de gouvernement lors d'une évacuation;
- la situation susceptible de provoquer un avis d'évacuation de la municipalité, et les caractéristiques du danger (élément déclencheur).

1.2 Législation et révision

Selon la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, L.R.O. 1990 :

- **3. (1) Plan municipal de mesures d'urgence :** Chaque municipalité établit un plan de mesures d'urgence régissant la prestation des services nécessaires en situation d'urgence et la marche à suivre par les employés municipaux et autres personnes dans une telle situation, et le conseil municipal adopte le plan par règlement municipal.
- **9. Dispositions du plan :** Le plan de mesures d'urgence établi en vertu de l'article 3, 6 ou 8 prévoit ce qui suit :
  - b) préciser la marche à suivre pour assurer la sécurité ou l'évacuation des personnes dans une zone de crise.

Un plan d'évacuation municipal peut être un plan autonome ou faire partie d'un plan municipal global d'intervention en cas d'urgence. La législation municipale régissant le plan (c.-à-d. les règlements municipaux) doit se refléter dans ledit plan.

La *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* exige que « chaque municipalité examine et, au besoin, modifie son plan de mesures d'urgence tous les ans » (L.R.O. 1990, 3(6)). Il est recommandé d'appliquer cette approche au plan d'évacuation municipal. La révision pourrait avoir lieu annuellement, ou être effectuée après une évacuation. Les municipalités devront déterminer le cycle d'examen et de révision de leur plan et désigner les personnes qui en seront responsables.

1.3 Élaboration du plan

Le plan d'évacuation municipal doit faire état de la façon dont les services essentiels seront assurés et des organismes qui s'en chargeront (p. ex., les services sociaux d'urgence comprennent les refuges d'urgence, qui peuvent être mis sur pied dans un aréna municipal et gérés par une organisation non gouvernementale). Bien souvent, les évacuations touchent plusieurs territoires de compétence et nécessitent un important travail de coordination entre divers services et ordres de gouvernement. Les gestionnaires des mesures d'urgence devraient envisager la participation de représentants des organismes suivants[3] lors de la planification, de la formation et des exercices afin de mettre sur pied un plan d'évacuation plus complet et de contribuer à sa mise en œuvre si nécessaire :

- Service de police du territoire;
- Employés des services de transport municipaux;

[2] La coordination entre les municipalités de paliers inférieur et supérieur est primordiale pour que la planification de l'évacuation soit efficace, particulièrement lorsque des services essentiels ciblés dans le plan sont offerts par un autre palier.

[3] Le nombre de partenaires participant à la planification de l'évacuation varie selon les besoins et les caractéristiques de la municipalité. En l'absence de partenariats, le personnel de gestion des situations d'urgence peut envisager de rédiger un plan en y laissant des « espaces vides » que d'autres services/organismes pourront remplir. Les séances de formation en gestion des situations d'urgence avec les partenaires peuvent également être l'occasion de lire les lignes directrices et d'utiliser le modèle de plan d'évacuation.

- Services de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence (p. ex., SMU et services d'incendie);
- Fournisseurs de services de transport et de transport en commun;
- Santé publique;
- Établissements de soins de santé locaux;
- Services sociaux d'urgence[4];
- Planificateurs municipaux;
- Municipalités voisines ou partenaires (p. ex., palier supérieur/inférieur, aide mutuelle);
- Partenaires du gouvernement provincial (p. ex., GSUO, MSSLD, MTO, OPG);
- Fournisseurs de services communautaires (p. ex., refuges pour sans-abris);
- Organisations bénévoles et entreprises du secteur privé (p. ex., Bruce Power) pouvant contribuer à l'évacuation;
- Conseils scolaires;
- Collèges et universités.

Chapitre 2 – Avant la planification

2.1 Contexte

Le plan d'évacuation devrait comprendre le profil de la municipalité, soit des renseignements sur cette dernière, les dangers qui pourraient forcer une évacuation et les données démographiques. Les municipalités devront probablement entreprendre plus de recherches et d'analyses lors de l'étape de la préplanification que ce qui est inscrit dans leur plan.

Songez aux caractéristiques de la municipalité qui pourraient affecter l'exécution d'un plan d'évacuation spécifique à certains incidents.

- La municipalité se situe-t-elle dans le Nord ou le Sud de l'Ontario?
- La municipalité est-elle principalement urbaine ou rurale?
  - Ces deux facteurs peuvent avoir un effet sur les options de transport et les ressources disponibles à proximité de la municipalité.
- La municipalité est-elle à palier unique, supérieur ou inférieur, et quel effet cela aura-t-il sur ses responsabilités lors d'une évacuation?
- La population de la municipalité est-elle dense seulement par endroits ou sur la totalité du territoire?
- L'emplacement de la municipalité et ses secteurs densément peuplés pourraient-ils représenter un défi particulier lors d'une évacuation?
- Quels sont les principaux employeurs ou industries de la municipalité?
- Y a-t-il des endroits qui n'ont qu'un point d'accès (p. ex., une île qui n'a qu'un seul pont)?
- Certaines régions sont-elles principalement résidentielles, industrielles ou commerciales, ou encore reconnues pour accueillir une population élevée d'étudiants ou de touristes? (Les cartes de zonage utilisées lors de l'aménagement du territoire peuvent aider à cibler les utilisations institutionnelles et les zones de peuplement.)

Il peut être avantageux de séparer la municipalité en « secteurs » pour faciliter la planification de l'évacuation (voir l'annexe 5 pour consulter un exemple de carte de secteurs). Le fait de diviser une grande région en secteurs plus petits et plus faciles à gérer permet également de simplifier l'élaboration de plans spécifiques à certains incidents, d'échelonner l'évacuation ou de procéder par phases, ou encore de différencier les régions les plus à risque. Ces secteurs peuvent être déterminés au moyen du recensement, des secteurs de dénombrement ou des barrières géographiques naturelles. Songez aussi à joindre à votre plan un profil de chaque secteur renfermant les renseignements suivants :

[4] Les services sociaux d'urgence peuvent comprendre les refuges, la nourriture, les vêtements, les services d'enregistrement et de renseignements et les services personnels. Les modèles municipaux de prestation de services sociaux d'urgence varient en fonction des services et des ordres de gouvernement concernés (p. ex. palier supérieur, inférieur ou unique), ou si la municipalité a conclu un contrat de service avec un autre fournisseur (p. ex. une organisation non gouvernementale).

- Fiche sommaire;
- Carte du secteur;
- Limites;
- Description du secteur;
- Liste des refuges possibles;
- Liste des installations (notamment les établissements de soins de santé, les foyers de soins spéciaux et les services de garde d'enfants);
- Nombre de foyers;
- Itinéraires d'évacuation;
- Risques du secteur;
- Exceptions;
- Procédures d'intervention d'urgence;
- Populations spéciales;
- Autres ressources.

2.2 Description des dangers et des risques

Dressez la liste des dangers qui pourraient nécessiter une évacuation (voir l'Identification des dangers et évaluation des risques [IDER] de votre municipalité ou son profil de risque). Interrogez-vous sur le secteur géographique potentiellement touché :

- Le danger pourrait-il menacer toute la municipalité ou une installation ou un secteur en particulier? Insérez une carte s'il s'agit d'un secteur en particulier; dans le cas d'une installation, joignez sa description.
- Le danger pourrait-il s'étendre hors des limites de la municipalité, ou pourrait-il provenir de l'extérieur et pénétrer les limites de la municipalité?

Décrivez le délai d'exécution typique ou le moment de l'année où une évacuation pourrait vraisemblablement avoir lieu.

2.2.1 Évaluation des menaces en temps réel

Déterminez le processus pour effectuer une évaluation des menaces en temps réel et la façon dont cette évaluation permettra d'éclairer la décision d'évacuer.

2.2.2 Matières dangereuses

Les évacuations peuvent être causées par des dangers de contamination de la population, de l'environnement, de l'équipement, des installations ou des infrastructures essentielles (p. ex., des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires). La nature des contaminants variera, et différents contaminants peuvent nécessiter diverses approches de décontamination et de traitement.

Puisque la présence de contaminants dans une zone de crise compliquera grandement les opérations d'évacuation, le plan d'évacuation municipal devrait prendre en compte les procédures et l'équipement nécessaires dans de telles situations. Les intervenants d'urgence pourraient ne pas pouvoir entrer dans un secteur sans s'exposer à un niveau de risque déraisonnable, ou ils pourraient avoir à porter et à utiliser de l'équipement spécialisé de protection individuelle. C'est pourquoi les procédures à suivre en cas d'incident lié à des matières dangereuses devraient être intégrées au plan d'évacuation municipal.

En plus d'avoir des effets sur les intervenants d'urgence, les matières dangereuses peuvent nuire au déplacement sécuritaire des résidents dans la zone touchée. Il est possible que ces personnes ne puissent pas quitter leur domicile sans être contaminées. Dans de telles situations, la mise à l'abri sur place doit être envisagée comme stratégie pour protéger la sécurité publique (voir la section 2.5, *Mise à l'abri sur place*).

Afin de prévenir la propagation de la contamination, les personnes évacuées devront peut-être être isolées des lieux et des personnes non contaminés, jusqu'à ce qu'elles aient été décontaminées. Cette décontamination pourrait nécessiter des ressources spéciales en matière d'examen et de nettoyage, de même qu'une certaine expertise. Elle pourrait également être requise avant que les personnes évacuées ne soient amenées dans des installations de soins avancées ou des refuges.

2.3 Population à évacuer

La population à évacuer est l'un des éléments à la base de toute évacuation. L'ensemble des activités et des efforts doivent être axés sur le déplacement rapide de ces personnes depuis la zone à risque vers des lieux sécuritaires. La taille et les données démographiques de la population sont des facteurs importants à prendre en compte pour déterminer la façon dont sera menée l'évacuation.

Les gestionnaires des mesures d'urgence doivent connaître la composition de la population à évacuer avant de prendre des décisions concernant les moyens de transport, les itinéraires à suivre, les destinations d'accueil et les nombreux autres éléments de l'évacuation.

Voici les principaux facteurs à prendre en compte :

- Le nombre de personnes évacuées.
  - Combien de personnes pourraient être concernées par l'évacuation?
  - Ce nombre varie-t-il en fonction du moment de la journée ou si l'on prend en compte la population saisonnière?
- Les langues parlées.
- L'emplacement des personnes évacuées.
  - Comment les gens sont-ils répartis dans le secteur à risque?
  - Y a-t-il des concentrations de personnes (résidents/employés) à certains endroits (p. ex., les grands centres d'affaires ou de commerce, ou les zones de peuplement) qui devraient être prises en compte dans le plan?
  - Quels pourraient être les secteurs de congestion routière qui correspondent aux différents types de densité de population élevée?
- Les moyens de transport disponibles ou privilégiés par les personnes évacuées.
  - Comment les personnes évacuées se déplaceront-elles lors de l'évacuation?
  - Quel pourcentage de ces personnes dispose d'un véhicule personnel?
  - Y a-t-il un nombre important de personnes qui utilisent le transport en commun et qui en dépendront?
  - Les gens pourraient-ils utiliser d'autres moyens de transport tels que la bicyclette et la marche lors d'une évacuation? Si c'est le cas, combien de gens le pourraient?
  - Dans quelles directions les personnes évacuées voudront-elles se diriger lors d'une évacuation? Elles auront tendance à se diriger vers certains lieux (leur maison, leur lieu de travail et les écoles).
  - Estimez le nombre de personnes évacuées par direction.
- Les préférences des personnes évacuées en ce qui concerne les collectivités d'accueil.
- Les restrictions potentielles liées aux moyens de transport.
- Les personnes pouvant nécessiter une aide particulière ou supplémentaire (p. ex., parce qu'elles n'ont pas de véhicule personnel, ont des ressources financières limitées ou ne connaissent pas bien le secteur et le réseau routier).
  - Quels groupes de personnes auront besoin d'une aide particulière lors d'une évacuation?
  - Quels types d'aide pourraient être requis?
  - Cette aide est-elle nécessaire seulement lors de l'évacuation, ou dans les refuges également?
- Les populations qui se trouvent dans les secteurs à risque élevé connus (p. ex., près d'un site d'entreposage de matières dangereuses ou d'une zone inondable).

    - Y a-t-il des gens qui vivent ou travaillent près de lieux ou d'installations qui représentent un danger potentiel pouvant déclencher une évacuation?

Aux fins de planification, il peut être avantageux de gonfler le nombre estimé de personnes évacuées pour tenir compte de l'évacuation « parallèle » (certaines personnes évacueront les lieux même si elles n'ont pas reçu d'avis officiel à cet égard). Il s'agit d'une évacuation spontanée qui se produit lorsque les gens se sentent en danger et évacuent avant qu'un avis officiel n'ait été émis ou malgré les directives de mise à l'abri sur place. On estime qu'entre 5 et 20 % des gens anticiperont une évacuation et partiront d'eux-mêmes. Il est donc important d'envisager comment ces données auront un effet sur le système de transport et les refuges.

Voici une liste non exhaustive des catégories de population qui requièrent une attention particulière lors d'une évacuation :

- Personnes handicapées :
    - déficience sensorielle (p. ex., audition, vision et daltonisme);
    - problème de mobilité (problèmes visibles et non visibles);
    - troubles de santé mentale (p. ex., angoisse et dépression);
    - déficience intellectuelle ou trouble du développement (p. ex., autisme et syndrome de Down);
    - difficultés d'apprentissage (p. ex., dyslexie et dysgraphie).
- Personnes ayant des problèmes de santé, y compris les femmes ayant une grossesse à haut risque ou sur le point d'accoucher.
- Personnes ayant besoin de services de toxicomanie.
- Personnes nécessitant des services de traduction.
- Personnes incarcérées ou vivant dans des foyers de transition.
- Population temporaire (p. ex., touristes et travailleurs saisonniers).
    - Les touristes pourraient avoir besoin de renseignements détaillés sur le secteur et la marche à suivre en cas d'évacuation en raison de leur méconnaissance du secteur.
- Étudiants et enfants (p. ex., dans les collèges, les écoles et les garderies).
- Personnes possédant des animaux[5], y compris des animaux d'assistance.
- Personnes âgées.
- Sans-abris.

Les renseignements sur les personnes nécessitant une attention particulière lors d'une évacuation peuvent être obtenus auprès des ministères et des organismes participant à la planification (santé publique, services sociaux, etc.). Les sources suivantes peuvent vous aider à déterminer combien de personnes auront besoin d'une aide supplémentaire :

- Données de recensement – faible revenu, familles monoparentales, personnes âgées.
- Statistiques sur les propriétaires de véhicules.
- Statistiques sur les propriétaires d'animaux.
- Statistiques sur l'utilisation du transport en commun.

[5] Les personnes possédant des animaux domestiques peuvent être réticentes à l'idée d'évacuer sans leurs animaux ou peuvent demander de l'aide pour évacuer ces derniers ou les mettre à l'abri. Les planificateurs doivent prendre les besoins de ces personnes en compte et élaborer un plan ou des procédures pour gérer l'évacuation des animaux. Cette planification peut se faire en collaboration avec les organismes locaux de services aux animaux (Société protectrice des animaux, Société de protection des animaux de l'Ontario). Un modèle de plan municipal d'aide aux animaux lors d'une intervention d'urgence est disponible pour vous aider à planifier.

Pour s'assurer que l'on incorpore les alertes rapides et le transport au plan, les secteurs à forte concentration de personnes nécessitant une aide supplémentaire devraient être ciblés. Le type de directives et d'aide peut varier :

- Les résidents des foyers de soins de longue durée pourraient avoir besoin de véhicules accommodant les personnes en fauteuil roulant ou de véhicules de transport médical.
- L'évacuation des personnes incarcérées nécessitera un transport sécurisé et des ententes concernant l'hébergement.

La municipalité devrait rencontrer les établissements (p. ex., les établissements de soins de longue durée, les hôpitaux, les établissements de services correctionnels, etc.) pour s'assurer qu'ils disposent d'un plan d'évacuation.

Dans les municipalités où la majorité des personnes évacuées s'occupent elles-mêmes de leur transport et de leur hébergement, il n'est pas vraiment nécessaire de les classer en catégories (idéalement, ces personnes devraient tout de même s'enregistrer aux fins de suivi et de collecte d'information). Toutefois, ces municipalités pourraient tout de même vouloir dresser des listes des personnes évacuées (p. ex., si un transport leur est fourni) afin d'établir les priorités en matière de ressources d'évacuation. Les organismes de soins de santé peuvent collaborer à l'élaboration de ces listes. Différents types de dangers peuvent faire varier les critères propres aux catégories (p. ex., s'il est question de fumée, la priorité pourrait être accordée aux personnes ayant des problèmes respiratoires). Si les personnes évacuées sont classées en catégories en fonction des priorités, les phases suivantes sont généralement utilisées :

- Évacuation sanitaire (EVASAN)
  - Une EVASAN est effectuée pour les personnes qui reçoivent des soins à domicile ou qui résident dans des établissements de santé de la collectivité évacuée qui sont admissibles au transfert médical en vertu de la *Loi sur les ambulances* (par les services médicaux d'urgence ou les services d'ambulance aériens Ornge).
  - Cette étape est généralement organisée selon les procédures existantes en matière de santé utilisées dans les collectivités.
  - Si les conditions locales (p. ex., la fumée ou les conditions météorologiques) empêchent les avions sanitaires ordinaires de décoller, il est possible d'utiliser les biens fédéraux pour procéder à une évacuation sanitaire d'urgence.
- Phase 1 de l'évacuation
  - Les personnes évacuées à la phase 1 sont les populations vulnérables.
  - Ce groupe comprend les personnes handicapées, les aînés, les enfants, les femmes enceintes et les personnes ayant des problèmes de santé.
  - Parmi ceux-ci, certains nécessitent des services d'auxiliaires, ce qui signifie que la personne à évacuer et l'aidant naturel se trouveront tous deux sur la liste d'évacuation de la phase 1.
- Phase 2 de l'évacuation
  - Les personnes évacuées à la phase 2 sont tous les autres membres de la collectivité.
  - Il est important de tenir compte des membres des familles qui doivent rester ensemble, notamment de ceux qui sont désignés comme vulnérables, lorsque vient le temps de déterminer l'endroit où les personnes seront accueillies.
- Services essentiels (facultatif)
  - Lors d'une évacuation complète, il peut être avantageux de créer une liste des services essentiels. Cette liste doit contenir le nom des personnes requises pour remettre sur pied les systèmes qui doivent être fonctionnels avant que les résidents évacués retournent chez elles (p. ex., le personnel des services d'urgence, les infirmiers et les employés des épiceries). Dans certaines situations, s'il est sécuritaire de procéder ainsi, le personnel de certains services essentiels devrait rester dans la collectivité pour assurer la sécurité, fournir des renseignements et évaluer la situation.

Certaines personnes n'évacueront pas les lieux lorsqu'on les avisera de le faire; elles pourraient choisir de rester dans la collectivité pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- un retard dans l'avis d'évacuation officiel;
- aucun avis d'évacuation n'a été émis;
- elles sous-estiment les risques;
- les messages d'avertissement ne sont pas clairs;
- un manque de ressources financières;
- l'indifférence à l'égard des évacuations;
- la peur du pillage;
- l'incapacité à évacuer;
- les dérangements associés à l'évacuation;
- l'anticipation d'un retour tardif;
- les contraintes liées à l'emploi;
- les animaux domestiques.

Après avoir trouvé une solution aux éléments susmentionnés (lorsque c'est possible), vous pourrez également convaincre la population d'évacuer en prenant les mesures suivantes :

- Demander aux personnes en position d'autorité d'émettre l'avertissement[6] (p. ex., demander aux agents de police ou aux pompiers de faire du porte-à-porte).
- Consigner le nom et l'adresse des personnes qui refusent d'évacuer dans un registre central pour garder une trace de leur refus.

2.4 Types d'évacuations

Une évacuation peut avoir lieu avant (préventive), pendant (sans préavis) ou après (postincident) un incident. Elle peut toucher la majorité de la population (massive) ou seulement une partie de cette dernière. Une évacuation partielle est souvent interne, c'est-à-dire que les personnes évacuées sont hébergées ailleurs dans la municipalité plutôt que dans une autre municipalité. Il peut être avisé d'effectuer les évacuations (et les retours) par phases afin de réduire la congestion.

2.4.1 Évacuation préventive

Lorsqu'il est probable qu'un danger menace la municipalité, et s'il est possible de donner une alerte adéquate et de rassembler les ressources nécessaires, il est conseillé d'effectuer une évacuation préventive. Ce type d'évacuation peut être déclenché lorsqu'il est évident que certaines conditions (conditions météorologiques ou autre danger) entraveront l'évacuation si celle-ci est retardée.

2.4.2 Évacuation sans préavis

Il peut être nécessaire de procéder à une évacuation même si la menace a déjà une incidence sur la collectivité. Lors d'une évacuation de ce type, vous aurez peut-être à prendre des décisions en vous basant sur des renseignements limités. Les décideurs doivent être prêts à prendre des décisions en fonction des quelques renseignements disponibles. Il est possible qu'ils n'aient pratiquement pas – voire pas – le temps d'attendre d'obtenir plus de renseignements; l'attente pouvant avoir d'importantes répercussions sur la sécurité publique. La préplanification contribuera grandement à la prise de décisions lors des situations d'évacuation sans préavis.

Ce type d'évacuation est effectué lorsque la vie des personnes est en extrême danger. Une telle évacuation entraîne de grands risques pour tous ceux qui sont concernés; des mesures exceptionnelles doivent être appliquées pour obtenir les ressources et accélérer l'évacuation. Les intervenants d'urgence

[6] Le fait que les agents de police ou les pompiers portent un équipement de protection individuelle peut aider à démontrer la nécessité de l'évacuation.

peuvent devoir porter un équipement de protection individuelle, leur sécurité étant cruciale. Il peut être nécessaire d'avoir accès à des biens fédéraux pour faciliter une évacuation de ce type.

2.4.3 Évacuation postincident

Si la menace a déjà eu des répercussions sur la collectivité, il peut être nécessaire :

- de retirer les résidents d'un environnement qui n'est plus habitable;
- de prévenir ou d'atténuer les conséquences futures qui peuvent prolonger la situation d'urgence ou en engendrer une nouvelle.

2.4.4 Évacuation partielle

Les évacuations partielles sont généralement localisées dans un secteur particulier d'une municipalité et peuvent être causées par des incendies, des incidents liés à des matières dangereuses, etc. Le personnel d'intervention en cas d'urgence se trouve souvent sur les lieux de l'incident et dirige les opérations d'évacuation.

2.4.5 Évacuation massive

Les incidents plus importants peuvent toucher toute une ville ou une région. Les évacuations de ce type visent généralement un grand nombre de personnes, possiblement issues de plus d'une municipalité. Elles nécessiteront des efforts considérables de la part du personnel de gestion des situations d'urgence pour coordonner, transporter et reloger les personnes touchées et entraîneront une hausse des demandes pour le personnel et les ressources.

Les incidents qui déclenchent une évacuation massive entraînent normalement de graves dommages et, par la même occasion, sont plus susceptibles de compromettre les infrastructures essentielles d'une façon qui nuit à l'évacuation de la population. Les dommages structurels aux systèmes de transport (comme les ponts, les tunnels et les autoroutes) peuvent rendre ces derniers non sécuritaires. Si ces structures sont situées sur les itinéraires d'évacuation, elles peuvent être inutilisables, et des solutions de rechange devront être envisagées. Dans les cas où le réseau routier est sévèrement touché par de tels dommages, la mise à l'abri sur place pourrait s'avérer une solution à court terme plus sécuritaire.

2.4.6 Évacuation interne

Lors d'une évacuation interne, les personnes évacuées sont hébergées ailleurs dans leur municipalité plutôt que dans une autre municipalité.

2.4.7 Évacuation spontanée

Une évacuation spontanée (autoévacuation) signifie que la population choisit d'évacuer les lieux sans avoir reçu de directives à cet égard. Si la population évacue spontanément, elle peut tout de même avoir besoin d'un refuge ou d'autres services.

2.5 Mise à l'abri sur place

Si l'emplacement actuel offre une protection adéquate contre l'incident, les gestionnaires des mesures d'urgence devraient envisager de demander à la population de se mettre à l'abri sur place[7] pour réduire le nombre de personnes à évacuer. Bien que l'objectif premier de toute mesure d'intervention soit de sauver des vies, il faut évaluer la capacité à évacuer la population rapidement et efficacement en fonction des risques associés au fait de rester sur place.

[7] Lors d'un avis de mise à l'abri sur place, on informe les gens de rester dans une pièce au milieu de leur résidence, d'éteindre les systèmes de chauffage, de refroidissement et de ventilation et de boucher toutes les fissures dans les portes avec du tissu.

Dans certaines situations, la « mise à l'abri sur place » s'avère la stratégie la plus appropriée, par exemple :

- lorsque les risques pour la santé sont faibles;
- lorsque la situation s'améliore;
- lorsque la situation pourrait être contrôlée avant que l'évacuation ne soit terminée;
- lorsqu'une évacuation serait plus dangereuse pour la population.

Voici des exemples de situations où la population serait davantage à risque si elle était évacuée :

- L'infrastructure de transport est compromise.
- Des répliques sismiques sont ressenties.
- Des contaminants toxiques ou radiologiques sont présents.
- Les conditions météorologiques à venir peuvent représenter un risque.
- Des incendies ou des explosions secondaires se sont déclenchés.

2.6 Transport

Le personnel des services de transport locaux devrait participer à l'élaboration du plan d'évacuation. Sa connaissance du réseau routier régional lui permet de cibler les moyens d'améliorer la capacité limite des routes et des systèmes de transport en commun de façon sécuritaire. Les partenaires pouvant participer à l'élaboration comprennent, entre autres, le service de police local, la Police provinciale de l'Ontario, le ministère des Transports et les services de transport municipaux.

Une fois que les gestionnaires des situations d'urgence ont déterminé le nombre de personnes à évacuer et leur répartition géographique, ils peuvent analyser ces statistiques en fonction du réseau routier. Dans la plupart des évacuations, les personnes évacuées se déplacent en majorité sur les routes et les autoroutes, en voiture ou en transport en commun. En raison du grand nombre de véhicules qui emprunteront le réseau routier au même moment, il est important de songer à ce qui pourrait augmenter la capacité routière.

Lors de la planification d'une évacuation, il faut tenir compte des questions/facteurs suivants :

- Quelle est la répartition de la population à évacuer par rapport aux routes et aux autoroutes?
- Quels itinéraires peuvent être utilisés pour déplacer rapidement la population à risque vers des endroits sécuritaires?
    - Les itinéraires entre les installations, les domiciles et les refuges peuvent être déterminés à l'avance ou préparés de façon à permettre un choix efficace lorsqu'une évacuation est imminente (p. ex., dans un système d'information géographique).
- Quelle est la capacité limite (le nombre de véhicules par heure) des routes et des autoroutes, et existe-t-il des moyens d'augmenter cette capacité (p. ex., est-il possible d'utiliser des couloirs réservés à contresens)?
    - Le choix des itinéraires à l'avance permet d'optimiser la capacité des ressources de transport disponibles.
- Des embouteillages pourraient-ils survenir à certains endroits (p. ex., aux passages à niveau, aux échangeurs, aux réductions de voies, etc.)?
- Y a-t-il des emplacements particulièrement vulnérables aux dommages (p. ex., les ponts ou les tunnels)?
    - La sécurité des itinéraires choisis peut être analysée en fonction de menaces spécifiques (certains itinéraires peuvent être plus sécuritaires que d'autres).
- Les refuges potentiels et installations de services (p. ex., les stations-services, les haltes routières, les aires d'entreposage des véhicules défectueux et les centres de remorquage) se trouvent-ils près des routes et des autoroutes?
- Quelle est la proximité des autres itinéraires?

    - Déterminez des itinéraires secondaires qui pourront être utilisés si les routes des itinéraires principaux deviennent surchargées ou impraticables.
    - Déterminez comment les autres itinéraires affecteront la capacité générale du réseau routier et élaborez vos plans d'urgence en conséquence.
- Est-il possible d'effectuer l'évacuation par phases afin de réduire la congestion sur le réseau routier?
- Y a-t-il des routes réservées à la circulation entrante (c.-à-d., pour les véhicules et l'équipement provenant d'organismes externes)?
- Quels types de planification, de personnel opérationnel, de systèmes et d'opérations sont nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies choisies pendant une évacuation?
- Devriez-vous réserver des voies aux véhicules à taux d'occupation élevé ou à tout autre groupe de personnes ayant des besoins particuliers (personnes plus vulnérables)?

Il est important de comprendre que certaines stratégies de gestion de la circulation (et quelques itinéraires) peuvent s'avérer plus ou moins appropriés dans certaines situations. Le plan peut présenter diverses possibilités, mais les planificateurs doivent choisir et mettre en œuvre seulement certaines d'entre elles en fonction des circonstances propres à l'évacuation en cours. Lorsque c'est possible, les employés des services de transport devraient modéliser la circulation pour tester les itinéraires et les stratégies à intégrer au plan d'évacuation et ainsi fournir des données qui permettront d'évaluer les avantages des différentes stratégies et d'appuyer la prise de décisions éclairées concernant les meilleures tactiques à appliquer dans une région et un réseau routier donné.

Aux fins de planification, vous pouvez utiliser les estimations suivantes :

- 2,1 passagers/véhicule
- 1 000 voitures/heure/voie sur les artères (routes à capacité élevée qui relient les rues résidentielles aux autoroutes)
- 1 900 voitures/heure/voie s'il n'y a aucune mesure de contrôle sur l'artère (p. ex., des feux de circulation)

Ces données représentent une moyenne et ne tiennent pas compte des situations d'urgence ni des autres facteurs pouvant entrer en jeu lors d'une évacuation.

Les activités préalables à la planification aident les décideurs à déterminer les solutions de transport qu'il convient d'intégrer aux plans spécifiques à certains incidents. L'évaluation de la menace en temps réel, le type d'évacuation, les ressources disponibles et nécessaires de même que le nombre de personnes à évacuer définiront les meilleures solutions en matière de transport. Lors de la planification d'une évacuation, il faut étudier toutes les options de transport, ainsi que :

- le besoin d'assistance pour le transport des personnes évacuées;
- les conditions routières, comme la neige, la pluie, le brouillard, l'éblouissement et les inondations.

2.6.1 Gestion de la circulation

La partie du plan sur la gestion de la circulation vise à s'assurer que :

- les itinéraires d'évacuation sont praticables et utilisés comme prévu;
- les véhicules d'urgence peuvent accéder à la zone de crise;
- les véhicules non autorisés n'ont pas accès à la zone de crise.

Cette section met en lumière les stratégies pouvant être utilisées pour faciliter la circulation. Le véritable défi : trouver les stratégies qui augmentent le plus la capacité limite tout en restant réalistes sur le plan du temps et des ressources. Les stratégies de gestion de la circulation peuvent comprendre :

- l'affectation de policiers à des endroits stratégiques pour prévenir la congestion et empêcher les personnes non autorisées d'accéder à la zone de crise;
- l'utilisation de signalisation supplémentaire pour informer les personnes évacuées des itinéraires, des destinations, etc.;
- la conversion des routes à double sens en routes à sens unique;
- la modification des cycles des feux de circulation aux intersections appropriées;
- la déploiement de camions de remorquage et d'autre équipement (le cas échéant) pour enlever les obstacles;
- l'établissement d'aires temporaires d'entreposage des véhicules défectueux afin de dégager les routes pour les personnes à évacuer;
- la fermeture des voies entrantes sur les routes et autoroutes sélectionnées pour empêcher les gens de pénétrer dans un secteur où une évacuation est en cours;
- l'établissement d'une voie réservée aux véhicules à taux d'occupation élevé.

Le choix des meilleures stratégies à mettre en œuvre lors d'une évacuation dépend des caractéristiques uniques du réseau routier de chaque municipalité et région, de même que de la nature de la situation d'urgence.

2.7 Destinations à atteindre en cas d'évacuation

Les municipalités peuvent cibler des lieux temporaires comme points de rassemblement pour l'enregistrement, la réunification des familles et le transport vers un autre lieu. En raison de la nature incertaine des incidents qui déclenchent une évacuation, les personnes évacuées pourront peut-être retourner directement chez elles ou à leur travail depuis le lieu de rassemblement une fois que ce sera sécuritaire de le faire. Les lieux de rassemblement sont généralement des points d'intérêt qui peuvent accueillir un grand nombre de personnes, sont accessibles en transport en commun et offrent un refuge intérieur. Déterminez à l'avance suffisamment de points de rassemblement en fonction du réseau routier et des itinéraires d'évacuation et intégrez ces lieux à votre plan d'évacuation.

Les points de rassemblement doivent être contrôlés adéquatement pour veiller à ce que :

- la population ne retourne pas dans la zone de crise;
- la circulation en dehors du secteur soit fluide et efficace;
- le personnel reçoive les dernières nouvelles sur la situation.

Lors d'un incident de plus longue durée, ces points de rassemblement peuvent servir aux personnes évacuées qui ont marché ou utilisé le transport en commun pour quitter la zone à risque et qui doivent prendre une navette (autobus, etc.) vers des installations d'hébergement à long terme.

Les installations d'hébergement doivent être répertoriées, évaluées et préparées avant qu'elles ne deviennent nécessaires[8]. De plus, les refuges des collectivités voisines (collectivités d'accueil) doivent être répertoriés et consignés dans les ententes d'aide mutuelle[9]. Dans le cadre du processus de planification, les planificateurs doivent estimer le nombre de personnes évacuées qui pourraient avoir besoin d'hébergement comparativement à celui des personnes qui s'occuperont d'elles-mêmes. Ils doivent également évaluer les besoins particuliers qui devront être comblés dans les refuges (p. ex., les besoins des personnes ayant un handicap visible ou non visible).

[8] La section 2.3 du POEP présente des conseils sur l'hébergement, notamment sur la sélection des installations, les installations d'urgence et les services offerts par la collectivité d'accueil.

[9] Les employés municipaux peuvent demander à étudier le plan de la collectivité d'accueil en ce qui a trait à l'hébergement des personnes évacuées et à l'aide qui leur sera fournie afin de s'assurer de la disponibilité des services.

La capacité des installations d'hébergement de répondre aux besoins particuliers de ces groupes de personnes dépendra de leurs conception et caractéristiques. Les planificateurs devraient déterminer les groupes qui seront amenés dans les différentes installations d'hébergement, de même que la façon d'intégrer ces directives au plan d'évacuation.

En comparant les capacités des refuges avec la population à évacuer, une municipalité peut s'assurer que ses ententes en matière d'hébergement sont adéquates, et que chaque installation dispose d'un nombre d'employés suffisant.

En déterminant à l'avance les installations d'hébergement, vous pouvez évaluer leur emplacement en fonction des itinéraires d'évacuation proposés et des autres caractéristiques du réseau routier. Les planificateurs doivent également évaluer l'emplacement des refuges ainsi que leurs capacités, leurs installations et leurs ressources selon les itinéraires d'évacuation.

Pour ce qui est de l'évacuation des Premières Nations, les Service-level Evacuation Standards[10] (normes de niveaux de service en matière d'évacuation) du Comité directeur mixte de la gestion des situations d'urgence définissent les services d'hébergement à court terme comme un hébergement d'une durée de 1 à 14 jours. Les municipalités peuvent utiliser cette norme pour orienter le choix des refuges et la planification des services qui y seront offerts.

Elles peuvent également mettre sur pied et soutenir des refuges en collaboration avec le personnel municipal, ou conclure une entente avec d'autres organismes (p. ex. une ONG) qui s'occuperont d'offrir des services d'hébergement. Si ces services sont offerts par un autre organisme, le personnel municipal devra collaborer étroitement avec ce dernier pour l'informer régulièrement de l'évolution de la situation ou permettre à la municipalité de rester au fait des opérations d'évacuation.

2.8 Analyse

Il est possible d'utiliser des systèmes d'information géographique (SIG) pour analyser les données disponibles et mettre en lumière certains aspects importants de la population à évacuer. Les régions densément peuplées, les installations essentielles ou les lieux à haut risque (p. ex., les plaines inondables, les centrales électriques et les sites de traitement ou de stockage de matières dangereuses) peuvent être représentés sur la carte du réseau routier et des installations d'hébergement pour faciliter la planification.

Les activités préalables à la planification peuvent aider à établir des stratégies d'évacuation spécifiques advenant le cas où l'un des incidents prédéfinis survient. D'après le lieu et le type de danger, une municipalité peut cibler les secteurs à évacuer en priorité et les éléments pouvant déclencher un avis d'évacuation. Les populations importantes de personnes à évacuer peuvent être comparées aux itinéraires et aux refuges proposés pour déterminer le niveau de circulation prévu sur les itinéraires choisis.

[10] Il existe un ensemble de normes concernant l'hébergement des membres des communautés des Premières Nations lors d'une évacuation. Connues sous le nom de Service Level Evacuation Standards, ces normes ont été élaborées par le Comité directeur mixte de la gestion des situations d'urgence. Elles fournissent entre autres des indications sur les dépenses autorisées, les ententes d'hébergement, l'alimentation, les services personnels, les services de santé et la réunification des familles.

Chapitre 3 – Plan et procédures d'intervention

3.1 Mise en œuvre du plan

Les personnes autorisées à mettre en branle le processus de notification et à mettre en œuvre le plan doivent être présentées dans ce dernier. Cette autorisation peut être octroyée, par exemple, aux membres du Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence ou à un chef de service. La personne chargée de tenir à jour la liste du personnel interne et des partenaires externes à notifier doit être clairement indiquée. Un processus de notification clair et succinct doit montrer qui est responsable d'aviser les personnes-ressources et de dresser la liste des méthodes de notification primaires et secondaires. Le Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) doit être avisé d'une évacuation le plus rapidement possible.

Le plan d'évacuation devrait faire référence au processus de déclaration d'une situation d'urgence conformément au plan municipal de mesures d'urgence, de même qu'à tous les éléments spécifiques d'une évacuation pouvant déclencher la déclaration d'une situation d'urgence.

3.1.1 Aspects à prendre en compte lors d'une évacuation

L'évacuation doit être envisagée lorsqu'aucune autre mesure d'intervention ne peut garantir la sécurité publique. Voici certains facteurs qui influencent la décision de procéder à une évacuation :

- Le niveau de menace pour la vie et le bien-être de la population.
- Le degré d'urgence de l'évacuation.
- La sécurité de l'environnement (c.-à-d. si l'environnement menace la sécurité, la santé et le bien-être de la population, p. ex. en raison de la présence de fumée).
- Les conditions météorologiques (p. ex., précipitations, vitesse et direction du vent).
- L'ampleur de l'incident (c.-à.-d. le nombre de personnes ou de collectivités à évacuer).
- Le délai requis pour déplacer la population.
- L'accès aux renseignements fiables.
- La capacité de la collectivité à contrer la menace ou ses répercussions.
- Les dommages à l'infrastructure causant les problèmes suivants :
  - la nourriture, l'eau et les abris ne sont pas aisément accessibles;
  - les débris entravent les déplacements;
  - l'alimentation électrique est ou sera coupée pour une période prolongée;
  - la communication avec le public ou les services d'urgence locaux est ou sera impossible;
  - les services de santé, les installations médicales et le transport médical sont ou seront non disponibles.

Le degré d'urgence d'une évacuation est déterminé en fonction de l'imminence de la menace pour la collectivité (vie, sécurité, santé et bien-être), de la résilience de la communauté et, selon la nature de la menace, de la disponibilité des ressources pour l'évacuation et des abris sur place.

Si la situation d'urgence est liée à des matières dangereuses ou à des matières chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires ou explosives, les réponses aux questions suivantes pourront vous aider à choisir entre une évacuation et une mise à l'abri sur place.

- Quelle est la nature de la matière?
- Y a-t-il un panache?
- Dans quelle direction souffle le vent, et quelles sont les conditions météorologiques?

3.2 Plan spécifique à certains incidents

Les activités préalables à la planification et les analyses effectuées lors de l'élaboration du plan d'évacuation municipal seront essentielles pour créer un plan spécifique à certains incidents. Dans votre plan d'évacuation municipal, vous pouvez ajouter des renseignements liés à des incidents spécifiques sur les sites connus pour leurs risques particuliers. Dans tous les autres cas, vous devrez utiliser des plans spécifiques à certains incidents pour procéder à une évacuation.

En vous basant sur les résultats de l'évaluation de la menace en temps réel, évaluez le type d'évacuation requis ou si une mise à l'abri sur place pourrait être appropriée. Déterminez le secteur à évacuer en fonction de la situation d'urgence et estimez le temps et les ressources nécessaires pour effectuer cette évacuation de façon sécuritaire. Déterminez également la population à évacuer en fonction du type d'évacuation nécessaire, du secteur à évacuer et des statistiques démographiques compilées et analysées avant la planification. N'oubliez pas de dresser la liste des particularités de la population, notamment le nombre de personnes à évacuer et leurs besoins particuliers.

Voici certains facteurs pouvant compliquer les opérations qu'il faut prendre en compte lors de l'élaboration de plans spécifiques à certains incidents :

- Le transport vers l'extérieur de la zone de crise peut être ardu si la circulation est congestionnée, l'infrastructure endommagée ou si des débris entravent les déplacements.
- Les mauvaises conditions météorologiques peuvent avoir un effet négatif sur l'évacuation ou forcer le déploiement de ressources supplémentaires pour appuyer celle-ci (p. ex., des lieux d'accueil climatisés ou chauffés).
- Les familles peuvent être séparées au cours d'une évacuation, par exemple lorsque les parents sont au travail et les enfants à l'école, ou encore pendant le processus d'évacuation. Cette séparation peut intensifier le stress des évacuées, voire pousser les gens à tenter d'entrer dans une zone évacuée pour y repérer les membres de leur famille.
- Certaines personnes peuvent refuser d'évacuer.
- Les personnes qui ne connaissent pas bien le secteur (c.-à-d. les touristes et les visiteurs) peuvent avoir de la difficulté à évacuer.
- L'évacuation d'imposants groupes de personnes (p. ex., les personnes se trouvant dans un centre communautaire, une école ou un établissement) peut nécessiter des ressources et des efforts de coordination supplémentaires.

Le rassemblement des ressources et l'organisation de l'évacuation par phases peuvent atténuer certains des facteurs susmentionnés. Songez également à lancer des campagnes de sensibilisation du public sur les plans de réunification familiale en cas de séparation lors d'une situation d'urgence (n'oubliez pas d'y inclure des renseignements sur les situations d'urgence).

Envisagez d'établir une stratégie pour identifier les lieux qui ont été évacués. Par exemple, une fois qu'un bâtiment a été évacué, faites une marque sur la porte avant ou à l'endroit où cette marque sera la plus visible. Par ailleurs, les secteurs évacués devraient être clairement indiqués sur les cartes spécifiques à certains incidents.

Le plan spécifique à certains incidents devrait comprendre les éléments suivants :

- La délimitation du périmètre à évacuer (les profils de secteur rédigés au cours de l'étape préalable à la planification peuvent vous aider à cet égard).
- Les procédures de décontamination (le cas échéant).
- Le nombre probable de personnes à évacuer.
- Les particularités de la population à évacuer.
- La durée prévue de l'évacuation.
- L'emplacement des centres d'hébergement, des refuges et des collectivités d'accueil (le cas échéant).

- Les exigences en matière de communication et les méthodes d'alerte au public.
- Les points de rassemblement.
- Les itinéraires d'évacuation.
- Les stratégies de contrôle de la circulation.
- Les systèmes de sécurité et de contrôle de l'accès à la zone évacuée.

3.3 Communications et information sur les situations d'urgence

Le plan devrait préciser les responsables et les ententes en matière de communication (p. ex., les médias électroniques avec qui communiquer pendant les heures de bureau et en dehors de celles-ci, les ententes en matière de coordination de l'information avec la province et les autres organismes, les systèmes d'alerte au public, un service téléphonique d'information au public). L'émission d'une alerte au public peut être la responsabilité du coordonnateur communautaire de la gestion des situations d'urgence, de l'agent ministériel d'information sur les situations d'urgence, d'un coordonnateur à l'évacuation ou de quiconque désigné par la municipalité et présenté dans le plan.

Les renseignements peuvent être préparés à l'avance et intégrés au plan d'évacuation municipal ou faire partie d'un autre document (c.-à-d. le plan municipal d'information sur les situations d'urgence) et être liés au plan d'évacuation. L'annexe 4 présente une liste de contrôle pour l'évacuation et le retour pouvant être utile pour avertir la population d'une évacuation.

N'oubliez pas d'inclure des renseignements sur les barrières linguistiques et les obstacles à la communication avec les populations à risque. Étudiez divers moyens de communication qui pourraient être utiles (p. ex., une station de radio dans une autre langue, la traduction des messages importants).

3.3.1 Avis

Lors d'une évacuation, les avis peuvent se diviser en quatre étapes, soit le préavis, l'évacuation, la communication continue puis le retour (traité dans la section sur le retour).

Le préavis comprend :

- une brève description de la nature et de la gravité de la situation d'urgence;
- la consigne de garder son sang-froid et de suivre les directives;
- les probabilités qu'une évacuation ait lieu;
- les renseignements sur l'endroit où se rendre et le matériel à apporter (trousse de survie en cas d'urgence) :
  - articles de toilette, vêtements, médicaments, pièces d'identité, literie, nourriture, articles de loisirs, etc.;
  - s'assurer que les lieux évacués sont sécuritaires (gaz et eau, étanchéisation des joints, etc.);
  - mesures à prendre pour les animaux domestiques et d'élevage.
- la directive de s'abriter sur place, lorsque c'est justifié;
- les directives concernant les déplacements, notamment les options disponibles;
- les personnes avec qui communiquer pour obtenir davantage de renseignements.

Les directives en cas d'évacuation préciseront généralement :

- l'autorité qui demande l'évacuation;
- les heures et les dates auxquelles l'avis d'évacuation est en vigueur;
- la nature de la situation d'urgence;
- la délimitation de la zone touchée;
- les renseignements concernant le danger de rester dans la zone de crise;
- les directives d'évacuation, y compris l'itinéraire à emprunter;
- la durée prévue de l'évacuation (si elle est connue);
- la façon de s'enregistrer ou le centre d'hébergement auquel se rendre;
- les méthodes de transport possibles et les points de rassemblement;

- les personnes avec qui communiquer pour obtenir plus de renseignements.

La communication continue doit être la règle d'or pendant toute la durée de l'évacuation, jusqu'à ce que la phase de retour soit terminée. Elle vise à fournir :

- des nouvelles sur l'état de la situation d'urgence et les progrès vers sa résolution;
- des renseignements pour les personnes évacuées et le public en général à propos de la façon de communiquer avec les personnes évacuées;
- des mises à jour sur la durée prévue de l'évacuation.

3.4 Ententes avec les collectivités voisines ou les paliers inférieurs et supérieurs

Les ententes d'aide mutuelle peuvent inclure la planification en cas d'évacuation. Il est toutefois important de s'assurer qu'elles contiennent des attentes réalistes concernant les capacités de chaque municipalité. Pensons par exemple à la quantité d'une ressource à laquelle une municipalité a accès, au nombre de personnes évacuées pouvant être hébergées ou au délai d'intervention requis pour que le personnel des services d'urgence d'une autre municipalité arrive sur les lieux. Il peut être nécessaire de conclure des ententes avec d'autres collectivités lorsqu'une situation d'urgence menace ou survient alors qu'aucune entente d'aide mutuelle n'est en place ou que celles en place ne sont pas suffisantes pour gérer la situation d'urgence. L'annexe 2 contient un exemple d'entente avec une collectivité d'accueil.

3.5 Enregistrement

Déterminez qui sera responsable d'enregistrer les personnes évacuées. La municipalité devrait collaborer avec son personnel de gestion des documents pour revoir ses pratiques d'enregistrement et de collecte d'information afin que celles-ci permettent la divulgation des renseignements des personnes évacuées aux parties concernées (c.-à-d. celles qui ont le droit légitime ou légal d'être informées, comme les familles, les responsables de l'application de la loi ou les organismes de services sociaux et de santé). Si la municipalité décide de faire appel à une tierce partie pour l'enregistrement, elle est tout de même responsable de la divulgation des renseignements sur les personnes évacuées.

3.6 Rôles opérationnels et responsabilités

Déterminez quels services, organismes et particuliers joueront un rôle dans la mise en place du plan et dressez la liste de leurs responsabilités respectives. Tenez compte des questions suivantes :

- Quel est le premier service municipal principal[11] (p. ex., services médicaux d'urgence, services d'incendie, de police, de soins de santé)?
- L'aide de plusieurs organismes est-elle requise pour faciliter l'intervention? Si c'est le cas, quels sont ces organismes (organismes municipaux, de palier supérieur, provinciaux, fédéraux, industriels ou non gouvernementaux)?
- Quels sont les rôles et les responsabilités du service principal et des autres organismes d'intervention concernés[12]?
- Où se trouvent les plans d'intervention en cas d'urgence des organismes externes (site Web, intranet, Centre des opérations d'urgence, etc.)?
- Le Système de gestion des incidents sera-t-il utilisé? S'agit-il d'un commandement simple ou unifié?
- Qui sont les partenaires (experts en la matière supplémentaires requis au Centre des opérations d'urgence pour offrir leur expertise)?

[11] Le service principal peut changer au cours d'une situation d'urgence.

[12] Les planificateurs devraient travailler en collaboration avec des organismes externes pour déterminer et confirmer leur liste de responsabilités.

Si une municipalité fait appel aux services d'une tierce partie lors d'une évacuation, les rôles et responsabilités de cette dernière doivent être décrits dans l'entente (p. ex., protocole d'entente). L'entente doit également définir les coûts prévus associés à la prestation de ces services.

Les demandes d'aide supplémentaire doivent être faites auprès du Centre provincial des opérations d'urgence (CPOU) (y compris celles adressées au gouvernement du Canada).

Une municipalité peut décider de nommer un coordonnateur à l'évacuation qui, en cas de situation d'urgence, dirigera l'évacuation dans les plus brefs délais et en évitant la confusion. Cette personne pourrait être chargée de prendre des mesures concernant l'hébergement, la nourriture, les vêtements et les autres éléments essentiels. Les opérations d'évacuation resteront toutefois sous la supervision du Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence.

Peu importe la phase des opérations d'évacuation, la municipalité peut jouer quatre rôles. Le tableau suivant présente ces rôles de même que les responsabilités correspondantes et les principaux domaines d'intervention.

Rôle	Responsabilité	Principaux domaines d'intervention
Municipalité évacuée	Évacuer la totalité ou une partie de la population de la zone de crise vers un lieu plus sécuritaire.	• Intervention en cas d'urgence • Gestion de la circulation • Coordination et communication • Gestion des points de rassemblement et des refuges
Collectivité d'accueil	Recevoir et héberger les personnes qui ont évacué un secteur dangereux.	• Gestion de la circulation • Services d'hébergement • Coordination et communication
Municipalité de transit	Servir de lieu par lequel les personnes évacuées d'une autre municipalité transitent pour se rendre à destination.	• Gestion de la circulation • Coordination et communication
Municipalité aidante	Offrir du soutien à une collectivité évacuée, d'accueil ou de transit. Les municipalités aidantes n'interagissent pas directement avec les personnes évacuées.	• Gestion des ressources • Ententes d'aide mutuelle • Coordination et communication

3.7 Ressources

Déterminez les ressources nécessaires pour appuyer l'évacuation et les moyens de vous les procurer (p. ex., communiquer avec le CPOU, faire appel à des fournisseurs externes ou ouverts en tout temps).

N'oubliez pas d'inclure les aspects à prendre en compte lors de la planification des ressources, notamment l'équipement et le personnel.

- Zones de rassemblement et camps de base (p. ex., stationnements pour camions, aires de repos pour le personnel);
- Voies d'accès et transport;
- Besoin en compétences spécialisées;

- Disponibilité et accessibilité des ressources (ressources et renseignements essentiels);
- Coût et remboursement;
- Réparation et entretien;
- Nourriture et hébergement;
- Sécurité du personnel;
- Gestion du stress en cas d'incident critique;
- Planification de la relève pour les situations d'urgence prolongées;
- Redéploiement ou démobilisation des ressources;
- Retour des ressources empruntées ou louées;
- Sécurité;
- Stock/lieu/articles.

Dressez une liste des coordonnées des fournisseurs de ressources.

3.8 Finances

Présentez les procédures et obligations financières, comme :

- les contrats existants avec des fournisseurs ouverts en tout temps;
- les dépenses extraordinaires;
- les responsables en matière de dépenses (qui est autorisé à signer un bon de commande?);
- les aspects à prendre en compte en ce qui a trait aux ressources humaines (suivi des heures supplémentaires, bénévoles, conventions collectives);
- le recouvrement des coûts possible (responsabilité civile, Programme ontarien de secours aux sinistrés en cas de catastrophes naturelles, etc.);
- l'emplacement de la petite caisse en cas d'urgence et la procédure pour y accéder;
- la gestion des dons.

Chapitre 4 – Rétablissement

L'objectif de la municipalité, des citoyens et des entreprises est de reprendre leurs activités à la suite de l'incident. Pour ce faire, il faut restaurer l'infrastructure physique lorsque c'est possible et souhaitable, de même qu'assurer le bien-être émotionnel, social, économique et physique des personnes concernées. Si des dommages ont été causés par une catastrophe naturelle, le ministère des Affaires municipales et du Logement devrait participer à ces efforts conformément au Programme ontarien de secours aux sinistrés (voir les règlements de ce programme sur le site Web http://www.mah.gov.on.ca/Page2343.aspx).

4.1 Retour

Lorsque la situation d'urgence qui a forcé l'évacuation est contrôlée, il est nécessaire de planifier le retour des personnes évacuées. La zone touchée doit être sécuritaire pour que les résidents et les propriétaires d'entreprises puissent y retourner. La décision de retourner dans le secteur évacué se fonde sur de nombreux facteurs de sécurité publique, notamment le fait que :

- la menace qui a causé l'évacuation a été éliminée ou s'est calmée;
- l'accès à la collectivité est assuré;
- l'infrastructure est sécuritaire (p. ex., l'aéroport et les routes entre l'aéroport et la collectivité);
- les dangers liés à la situation d'urgence ont été écartés;
- les conditions météorologiques permettent un retour sécuritaire;
- les services ont repris leur cours et sont suffisants pour permettre le retour des personnes évacuées, notamment les services suivants :
  - électricité;
  - eau;
  - services sanitaires;

  - sécurité;
  - nourriture et fournitures essentielles;
  - services médicaux.

Voici une liste des activités qui pourraient être requises :

- Effectuer une première évaluation des dommages aux maisons et aux commerces.
- Aider les victimes qui n'ont pas évacué.
- Déterminer si des travaux doivent être entrepris avant que les résidents puissent retourner chez eux (c.-à-d., réactivation des services publics, vérification de la qualité de l'eau potable, évaluation de l'importance des dégâts, gestion des déchets et des débris, etc.).
- S'assurer que les personnes évacuées sont mises au courant que la situation d'urgence a pris fin et qu'elles peuvent regagner leur domicile.
- Prendre des dispositions pour le transport des personnes qui ont besoin d'aide pour retourner chez elles.
- Lorsque c'est nécessaire, offrir des services de consultation.
- S'assurer que les services d'enregistrement et de collecte d'information sont disponibles pour une certaine période après la situation d'urgence afin d'offrir des renseignements postincidents à la population.

Comme la quantité de dommages varie généralement d'un endroit à l'autre de la zone touchée, il peut être utile d'entamer un processus de retour par phases. Au fur et à mesure que les régions géographiques sont déclarées sécuritaires, les évacués pourront retourner dans leur collectivité.

Les personnes qui ont évacué par leur propre moyen de transport devraient pouvoir revenir par elles-mêmes. Les municipalités qui ont fourni un transport jusqu'aux refuges devront sans doute organiser le transport de retour des personnes évacuées. Comme pour l'évacuation initiale, de nombreuses ressources, en particulier liées au personnel et au transport, seront requises pour retourner les personnes évacuées dans la zone touchée.

Lorsqu'ils s'apprêtent à communiquer avec le public, les responsables doivent tenir compte des éléments suivants :

- Le retour se fera-t-il par phases?
- Quels services sont offerts (ou non) dans la zone?
- Quels services publics sont fonctionnels (ou non) dans la zone?
- À quelles sources médiatiques les évacués peuvent-ils se fier pour obtenir les renseignements les plus récents sur les procédures de retour?
- Quels itinéraires sont disponibles pour les personnes évacuées?
  - Des restrictions quant aux véhicules sont-elles en vigueur sur ces trajets?
- Les évacués auront-ils besoin de documents d'identification pour retourner dans la zone touchée?
  - Y a-t-il des postes de contrôle en place?

L'annexe 4 contient une liste de contrôle pour l'évacuation et le retour pouvant être utilisée pour planifier le retour des personnes évacuées.

Chapitre 5 – Activités postincidents

Après le retour des personnes évacuées, décidez du moment où mettre fin à l'avis de situation d'urgence (voir le plan municipal de mesures d'urgence).

5.1 Comptes rendus

Envisagez des procédures de production de rapports postincident, comme :

- de brefs comptes rendus stratégiques (séance de rétroaction immédiate);
- des comptes rendus opérationnels plus détaillés;
- des questionnaires (remis aux bénévoles, aux fournisseurs, aux médias, aux propriétaires des installations utilisées, etc.) pour déterminer les lacunes et les points à améliorer;
- l'élaboration d'un compte rendu après action, d'un rapport financier et d'un rapport au comité ou conseil du programme.

Discutez des personnes qui élaboreront les documents susmentionnés, des personnes à qui lesdits documents seront présentés et de la façon dont les leçons tirées de l'incident seront intégrées au plan d'évacuation.

Chapitre 6 – Préparation

Songez aux initiatives de préparation nécessaires dans le cadre du plan (p. ex., formation, sensibilisation du public, communication).

6.1 Stratégie de sensibilisation du public

Il est conseillé d'inclure des renseignements sur l'évacuation dans les documents de sensibilisation du public. Ces renseignements peuvent comprendre :

- des messages sur la préparation personnelle, notamment sur le contenu des trousses de survie en cas de demande d'évacuation subite ;
- la préparation pour les animaux domestiques;
- la façon dont un avis d'évacuation sera émis;
- les options de transport qui pourraient être disponibles;
- les services de soutien qui pourraient être offerts aux évacués;
- les articles à emporter avec soi lors d'une évacuation;
- des recommandations à l'intention des familles ayant de jeunes enfants;
- les directives en cas de mise à l'abri sur place;
- les endroits où obtenir des renseignements pendant une évacuation;
- la directive de suivre les instructions du personnel d'intervention en cas d'urgence lorsqu'un avis d'évacuation est émis.

Les séminaires communautaires et la distribution de brochures sur les situations d'urgence aux résidents et aux entreprises sont des efforts de sensibilisation du public qui portent leurs fruits. Il est également possible de mettre des renseignements en ligne sur les sites Web municipaux. Les activités de sensibilisation du public doivent être continues.

Chapitre 7 – Plan de continuité des opérations (PCO)

Selon les pratiques recommandées, songez à intégrer un PCO à votre processus de gestion des risques. Considérez l'emplacement des services, des installations et des infrastructures de la municipalité puisque ces derniers peuvent être touchés par une évacuation.

Annexe 1 – Modèle d'élaboration d'un plan d'évacuation municipal

Utilisation de ce modèle

Ce modèle vise à aider les municipalités à élaborer leur plan d'évacuation municipal. Il s'appuie sur les lignes directrices pour l'élaboration d'un plan d'évacuation municipal. Les municipalités peuvent modifier des parties de ce document pour refléter leurs besoins. Elles voudront peut-être concevoir des séances de formation pour faciliter l'utilisation du modèle.

Plan d'évacuation municipal de [nom de la municipalité]

Chapitre 1 – Objectif du plan d'évacuation municipal

Une évacuation est un processus qui consiste à expulser les personnes d'un endroit où une situation actuelle ou imminente a entraîné ou pourrait entraîner la mort ou des risques pour la sécurité, la santé et le bien-être des personnes. Des dommages aux biens ou à l'environnement pourraient aussi inciter les autorités à déclencher une évacuation s'ils entraînent des risques pour la sécurité, la santé et le bien-être des personnes.

Le plan d'évacuation municipal de *[insérer le nom de la municipalité]* permet de simplifier le processus d'évacuation grâce à son cadre d'action structuré pour les activités de coordination et de gestion de l'évacuation. Il confère des responsabilités aux employés municipaux, en fonction de leur poste, en ce qui concerne sa mise en œuvre. Il décrit également les procédures à suivre pour aviser d'une situation d'urgence le Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence, les responsables municipaux et les autres répondants, la population, la province, les collectivités avoisinantes et, au besoin, les autres personnes touchées ou intéressées. De plus, il présente les services responsables et les points à prendre en compte pour élaborer des plans spécifiques à certains incidents (plans d'action en cas d'incident).

1.1 But et portée

Le présent plan d'évacuation vise à assurer une évacuation sécuritaire, efficace et coordonnée des personnes se trouvant dans une zone de crise de *[insérer le nom de la municipalité]*. Dans cette optique, ce plan d'évacuation présente les aspects à prendre en compte lors d'une évacuation, les ententes concernant l'hébergement, la gestion du transport et la planification du retour.

[La portée d'un plan d'évacuation municipal sera déterminée au cours du processus de planification et devrait comprendre son étendue géographique, le territoire qu'il touche, les types d'évacuation et les organismes aidants.]

1.2 Législation et révision

Selon la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, L.R.O. 1990 :

- **3. (1) Plan municipal de mesures d'urgence :** Chaque municipalité établit un plan de mesures d'urgence régissant la prestation des services nécessaires en situation d'urgence et la marche à suivre par les employés municipaux et autres personnes dans une telle situation, et le conseil municipal adopte le plan par règlement municipal.
- **9. Dispositions du plan :** Le plan de mesures d'urgence établi en vertu de l'article 3, 6 ou 8 prévoit ce qui suit :
  - b) préciser la marche à suivre pour assurer la sécurité ou l'évacuation des personnes dans une zone de crise.

[Déterminer la législation régissant le plan (p. ex., règlement municipal)]

[Discuter du cycle de révision du plan, de la personne chargée d'effectuer cette révision et de la fréquence à laquelle cette tâche devra être entreprise. Il est recommandé de réviser le plan une fois par année ou après un événement lié au danger (c.-à-d. après un exercice ou une évacuation réelle).]

Exemple : « Le présent plan est publié à titre d'annexe H du plan de mesures d'urgence de la ville de Trillium, en vertu du Règlement 01/05 et de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence, *L.R.O. 1990*. *Le coordonnateur communautaire de la gestion des situations d'urgence de la ville de Trillium sera responsable du présent plan, de sa révision et de sa mise à l'essai annuelles. »*

Chapitre 2 – Avant la planification

[Remplir cette partie du plan avec des renseignements qui contribueront à l'élaboration de plans spécifiques à certains incidents. Au besoin, établir des liens vers des renseignements supplémentaires comme les profils des secteurs ou l'analyse des systèmes (SIG).]

2.1 Contexte

[Fournir des renseignements sur le profil de la municipalité, notamment les caractéristiques de cette dernière pouvant avoir des répercussions sur une évacuation.]

2.2 Description des dangers et des risques (voir le profil de risque de la collectivité)

[À partir du profil de risque de la collectivité, dresser la liste des dangers qui pourraient nécessiter une évacuation.]

[Déterminer le secteur géographique qui pourrait être touché. (Le danger pourrait-il menacer toute la municipalité ou une installation ou un secteur en particulier? Insérer une carte s'il s'agit d'un secteur en particulier.) Le danger pourrait-il s'étendre hors des limites de la municipalité?]

[Le cas échéant, décrire le délai d'exécution typique ou le moment de l'année ou une évacuation pourrait vraisemblablement avoir lieu.]

[Inclure des renseignements sur les probabilités et les conséquences provenant de l'IDER. Par exemple, une collectivité peut déterminer qu'elle est menacée par les inondations et dresser une carte des secteurs d'inondation, mais le risque auquel elle est exposée réside dans les dommages possibles aux vies et aux propriétés se trouvant dans la plaine inondable. (Tenir compte des répercussions possibles sur la municipalité en fonction du moment de la journée, de la semaine ou de l'année.)]

[Le cas échéant, inclure des cartes des installations ou des secteurs touchés, notamment des cartes des itinéraires d'évacuation prédéterminés en fonction des installations fixes ou des événements récurrents (inondations).]

[Déterminer le processus pour effectuer une évaluation des menaces en temps réel et la façon dont cette évaluation permettra d'éclairer la décision d'évacuer et toutes les autres décisions à cet égard.]

[S'il est possible qu'une évacuation soit provoquée par des matières dangereuses (HAZMAT), le plan d'évacuation doit comprendre une section sur les procédures à adopter dans une telle situation, notamment le port d'un équipement de protection individuelle pour les intervenants.]

2.3 Population à évacuer

[Fournir des renseignements sur la population à évacuer, notamment sur ses facteurs critiques (c.-à-d., le nombre de personnes, les langues parlées, l'emplacement, les moyens de transport disponibles et les limites possibles, les lieux d'hébergement à privilégier, etc.). Inclure les aspects à prendre en compte

pour les personnes ayant besoin d'une aide supplémentaire ou particulière (p. ex, les personnes handicapées ou celles ayant des problèmes de santé).]

[Tenir compte des personnes qui évacueront d'elles-mêmes et de celles qui refuseront de partir. Quelle incidence cette situation aura-t-elle sur le plan d'évacuation?]

2.4 Types d'évacuation

[Déterminer les types d'évacuation qui pourraient avoir lieu dans la municipalité.]

2.5 Mise à l'abri sur place

[Inclure les procédures en cas de mise à l'abri sur place et les points de décision importants. Fournir un lien vers des documents d'information préparés à l'avance sur la mise à l'abri sur place en cas de situation d'urgence.]

2.6 Transport

[Déterminer à l'avance les itinéraires entre les installations, les domiciles et les refuges pour veiller à ce qu'ils soient sécuritaires en cas d'une menace particulière (certains itinéraires peuvent être plus sécuritaires que d'autres) et à optimiser la capacité des ressources en transport disponibles.]

[Inclure des renseignements sur les stratégies en matière de transport qui seront utilisées lors de différents types d'évacuation afin de contribuer à l'élaboration de plans spécifiques à certains incidents.]

2.7 Destinations à atteindre en cas d'évacuation

[Envisager l'utilisation de « points de rassemblement » pour l'enregistrement, la réunification des familles et le transport, et évaluer les besoins en matière de refuges, de centres d'information, de centres chauffés et de centres de réception, de même que l'emplacement et le nombre de ceux-ci.]

[Envisager des emplacements au sein de la collectivité et en dehors de celle-ci – idéalement établis à l'avance et officialisés dans des ententes avec d'autres territoires de compétence (collectivités d'accueil).]

[Certaines municipalités peuvent avoir déjà dressé une liste d'installations adéquates qui peut être citée ou jointe en tant qu'annexe au présent plan.]

[Déterminer si des centres d'enregistrement seront mis sur pied, de même que leur emplacement. Selon la situation, il peut être avisé d'enregistrer les personnes évacuées avant de les diriger vers un autre lieu. Dans certains cas, l'enregistrement se fera dans les refuges d'urgence.]

Chapitre 3 – Plan et procédures d'intervention

3.1 Mise en œuvre du plan

[Qui a le pouvoir d'autoriser une évacuation et de mettre en œuvre le plan (p. ex., le Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence, le service principal)?]

[Quel est le processus pour déclarer une situation d'urgence (établir un lien vers le plan municipal de mesures d'urgence)?]

[Qui tient à jour la liste des partenaires externes à notifier?]

[Qui avise les personnes responsables désignées dans le présent plan, et de quelle façon cette personne procède-t-elle?]

[Il peut être utile de joindre une liste du personnel, des organismes aidants, etc. en tant qu'annexe confidentielle au présent plan.]

3.1.1 Aspects à prendre en compte lors d'une évacuation

[Déterminer le processus pour effectuer une évaluation des menaces en temps réel et la façon dont cette évaluation permettra d'éclairer la décision d'évacuer.]

[Déterminer les éléments pouvant déclencher une évacuation pour faciliter la prise de décision.]

3.2 Plan spécifique à certains incidents

[Dresser la liste des caractéristiques de la population à évacuer, notamment le nombre de personnes à évacuer et leurs besoins particuliers. Inclure les mesures de gestion de la circulation à utiliser.]

[Décrire le type d'évacuation requis et déterminer si la mise à l'abri sur place est une possibilité.]

[Définir le secteur à évacuer – il peut être possible de rédiger à l'avance des plans d'évacuation spécifiques à certains incidents en fonction d'un danger connu et d'un secteur à risque défini. Lorsque c'est possible, il est conseillé de joindre ces plans spécifiques au présent plan.]

[Établir une stratégie pour effectuer l'évacuation par phases et ainsi réduire la congestion.]

[Songer aux complications qui pourraient survenir et qui devraient être évaluées lors de l'élaboration d'un plan spécifique à certains incidents.]

[Envisager d'établir une stratégie pour identifier les lieux qui ont été évacués. Par exemple, une fois qu'un bâtiment a été évacué, faire une marque sur la porte avant ou à l'endroit où cette marque sera la plus visible.]

3.3 Communications et information sur les situations d'urgence

[Fournir des renseignements sur l'évacuation en cas d'urgence ou l'endroit où ces renseignements sont conservés. Songer à inclure des communiqués ou des messages clés prérédigés. Renvoyer au plan municipal de mesures d'urgence, le cas échéant.]

[Préciser les responsables et les ententes en matière de communication (p. ex., les médias électroniques avec qui communiquer pendant les heures de bureau et en dehors de celles-ci, les ententes en matière de coordination de l'information avec la province et les autres organismes et les systèmes d'alerte au public).]

[Fournir des renseignements sur les documents de sensibilisation du public (préparation) qui ont déjà été publiés par la municipalité pour une évacuation, ou insérer un lien vers la version Web de ces derniers. Ces renseignements peuvent être utilisés pour appuyer les efforts de diffusion d'information sur la situation d'urgence lors d'une intervention (les envoyer aux médias, à la population, aux collectivités voisines).]

[Inclure des renseignements sur les barrières linguistiques et les obstacles à la communication avec les populations à risque et étudier divers moyens de communication qui pourraient être utiles (p. ex., une station de radio dans une autre langue, la traduction des messages importants).]

[Un service téléphonique d'information devrait être mis sur pied et publicisé pour que le public puisse obtenir des renseignements sur l'évacuation.]

[Inclure des versions provisoires de communiqués de presse.]

[Désigner les personnes chargées d'alerter le public (CCGSU, AISU, coordonnateur à l'évacuation, etc.).]

3.4 Ententes avec les collectivités voisines ou les paliers inférieurs ou supérieurs

[Préciser les ententes d'aide avec les collectivités voisines. Important : ces collectivités pourraient avoir déjà déployé leurs ressources ailleurs, ce qui retarderait leur intervention.]

[Préciser l'importance de l'aide municipale qui sera apportée aux personnes évacuées (aide financière, logistique/conseils, transport, hébergement, etc.).]

3.5 Enregistrement

[Déterminer qui sera responsable d'enregistrer les personnes évacuées. Certaines municipalités effectuent cette tâche elles-mêmes, tandis que d'autres préfèrent la confier à un autre organisme (une ONG).]

[Enregistrer tout de même les personnes évacuées qui s'occupent d'elles-mêmes aux fins de réunification des familles, de collecte d'information et de communication.]

3.6 Rôles opérationnels et responsabilités

[Préciser les organismes et les personnes qui joueront un rôle dans la mise en place du plan et dresser la liste de leurs responsabilités respectives. Tenir compte des questions suivantes :

- *Quel est le premier service municipal principal*[13] *(p. ex., services médicaux d'urgence, services d'incendie, de police, de soins de santé)?*
- *L'aide de plusieurs organismes est-elle requise pour faciliter l'intervention? Si c'est le cas, quels sont ces organismes (organismes municipaux, de palier supérieur, provinciaux, fédéraux, industriels ou non gouvernementaux)?*
- *Quels sont les rôles et les responsabilités du service principal et des autres organismes d'intervention concernés*[14]*?*
- *Où se trouvent les plans d'intervention en cas d'urgence des organismes externes (site Web, intranet, Centre des opérations d'urgence, etc.)?*
- *Le Système de gestion des incidents sera-t-il utilisé? S'agit-il d'un commandement simple ou unifié?*
- *Qui sont les partenaires (experts en la matière supplémentaires requis au Centre des opérations d'urgence pour offrir leur expertise)?]*

[Si une municipalité fait appel aux services d'une tierce partie lors d'une évacuation, les rôles et responsabilités de cette dernière doivent être décrits dans l'entente (p. ex., protocole d'entente). L'entente doit également définir les coûts prévus associés à la prestation de ces services.]

3.7 Ressources

[Déterminer les ressources nécessaires pour appuyer l'évacuation et les moyens de se les procurer (p. ex., communiquer avec le CPOU, faire appel à des fournisseurs externes ou ouverts en tout temps, utiliser la gestion de la chaîne d'approvisionnement).]

[Inclure les aspects à prendre en compte lors de la planification des ressources, notamment l'équipement et le personnel.

[13] Le service principal peut changer au cours d'une situation d'urgence.

[14] Les planificateurs devraient travailler en collaboration avec des organismes externes pour déterminer et confirmer leur liste de responsabilités.

- *Zones de rassemblement et camps de base (p. ex., stationnements pour camions, aires de repos pour le personnel);*
- *Voies d'accès et transport (y compris les aérodromes et les aéronefs, le cas échéant);*
- *Besoin en compétences spécialisées;*
- *Disponibilité et accessibilité des ressources (ressources et renseignements essentiels);*
- *Coût et remboursement;*
- *Réparation et entretien;*
- *Nourriture et hébergement;*
- *Sécurité du personnel;*
- *Gestion du stress en cas d'incident critique;*
- *Planification de la relève pour les situations d'urgence prolongées;*
- *Redéploiement ou démobilisation des ressources;*
- *Retour des ressources empruntées ou louées;*
- *Inventaire/lieu/articles.]*

[Inclure une liste des coordonnées des fournisseurs de ressources.]

3.8 Finances

[Présenter les procédures et obligations financières, comme :

- *les contrats existants avec des fournisseurs ouverts en tout temps;*
- *les dépenses extraordinaires;*
- *les responsables en matière de dépenses (qui est autorisé à signer un bon de commande?);*
- *les aspects à prendre en compte en ce qui a trait aux ressources humaines (suivi des heures supplémentaires, bénévoles, conventions collectives);*
- *le recouvrement des coûts possible (responsabilité civile, Programme ontarien de secours aux sinistrés en cas de catastrophes naturelles, etc.);*
- *l'emplacement de la petite caisse en cas d'urgence et la procédure pour y accéder;*
- *la gestion des dons.*

Chapitre 4 – Rétablissement

[L'objectif de la municipalité, des citoyens et des entreprises est de reprendre leurs activités à la suite de l'incident. Pour ce faire, il faut restaurer l'infrastructure physique lorsque c'est possible et souhaitable, de même qu'assurer le bien-être émotionnel, social, économique et physique des personnes concernées.]

[Envisager de mettre sur pied un centre d'information où les sinistrés pourront obtenir davantage de renseignements sur le processus de rétablissement.]

4.1 Retour

Lorsque la situation d'urgence qui a forcé l'évacuation est contrôlée, il est nécessaire de planifier le retour des personnes évacuées. La zone touchée doit être sécuritaire pour que les résidents et les propriétaires d'entreprises puissent y retourner.

[Décrire les facteurs motivant la décision de permettre aux personnes évacuées de retourner dans la zone de crise.]

[Étudier les mesures à prendre avant ou après le retour des personnes évacuées.]

[Étudier les ressources nécessaires pour permettre le retour (transport).]

Chapitre 5 – Activités postincidents

5.1 Comptes rendus

[Envisager des procédures de production de rapports postincident, comme :

- *de brefs comptes rendus stratégiques (séance de rétroaction immédiate);*
- *des comptes rendus opérationnels plus détaillés;*
- *des questionnaires (remis aux bénévoles, aux fournisseurs, aux médias, aux propriétaires des installations utilisées, etc.) pour déterminer les lacunes et les points à améliorer;*
- *l'élaboration d'un compte rendu après action, d'un rapport financier et d'un rapport au comité ou conseil du programme.*

[Discuter des personnes qui élaboreront les documents susmentionnés, du moment où ces derniers seront élaborés, des personnes à qui ils seront présentés (CPOU) et de la façon dont les leçons tirées de l'incident seront intégrées au plan d'évacuation.]

Chapitre 6 – Préparation

[Songer aux initiatives de préparation nécessaires dans le cadre du plan (p. ex., formation, sensibilisation du public, communication).]

6.1 Stratégie de sensibilisation du public

[Il est conseillé d'inclure des renseignements sur l'évacuation dans les documents de sensibilisation du public. Ces renseignements peuvent comprendre :

- *des messages sur la préparation personnelle, notamment sur le contenu des trousses de survie en cas de demande d'évacuation subite;*
- *la préparation pour les animaux domestiques;*
- *les endroits où obtenir des renseignements pendant une évacuation;*
- *la directive de suivre les instructions du personnel d'intervention en cas d'urgence lorsqu'un avis d'évacuation est émis.]*

Chapitre 7 – Plan de continuité des opérations (PCO)

[Selon les pratiques recommandées, songer à intégrer un PCO au processus de gestion des risques. Considérez l'emplacement des services, des installations et des infrastructures de la municipalité puisque ces derniers peuvent être touchés par une évacuation.]

Annexe 2 – Exemple d'entente avec une collectivité d'accueil

Cette annexe contient un exemple d'entente avec une collectivité d'accueil, dont la reproduction a été autorisée à des fins d'information uniquement. Les municipalités qui concluent des ententes similaires devraient le faire conformément à leurs propres pratiques et règlements, en collaboration avec leurs conseillers juridiques.

ENTENTE CONCLUE CE 24E JOUR DE MAI 2012
E N T R E :

LA CORPORATION DE
LA VILLE DE TEMISKAMING SHORES

(« Temiskaming Shores »)

- et -

LA CORPORATION DE
LA VILLE DE KIRKLAND LAKE

(« Kirkland Lake »)

ATTENDU QU'EN date de la présente entente, Kirkland Lake est menacée par des feux de forêt en milieu périurbain;

ET ATTENDU QUE le 20 mai 2012, Kirkland Lake a déclaré une situation d'urgence aux termes de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*, L.R.O. 1990, chapitre E.9 (la « Loi »);

ET ATTENDU QUE l'évacuation de certains résidents de Kirkland Lake ou de l'ensemble d'entre eux pourrait s'avérer nécessaire dans un proche avenir et à court préavis;

ET ATTENDU QUE Temiskaming Shores est la collectivité la plus près de Kirkland Lake ayant la capacité d'accueillir les personnes évacuées potentielles;

ET ATTENDU QUE selon l'article 13 de la Loi, « le conseil d'une municipalité peut conclure avec celui d'une autre municipalité ou avec toute autre personne un accord portant sur la prestation de personnel, de services, d'équipement ou de matériel en cas de situation d'urgence »;

ET ATTENDU QUE Temiskaming Shores et Kirkland Lake reconnaissent que la santé, la sécurité et le bien-être de la population sont la priorité absolue lors d'une situation d'urgence;

ET ATTENDU QUE Kirkland Lake a demandé l'assistance de Temiskaming Shores pour l'accueil et l'hébergement possibles des personnes évacuées, notamment en ce qui concerne l'offre de vêtements de secours, de nourriture, d'un logement, de services d'enregistrement et de collecte d'information et de services personnels, dans la mesure de ses capacités;

PAR CONSÉQUENT, les parties s'entendent par la présente sur ce qui suit :

A. FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE

1. La présente entente est inopérante à moins qu'une évacuation de grande envergure des résidents de la ville de Kirkland Lake ne soit nécessaire en raison de la menace des feux de forêt en milieu périurbain;

B. OFFRE D'AIDE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE

2. Dans l'éventualité où une évacuation des résidents d'une partie ou de l'ensemble de la ville de Kirkland Lake devient nécessaire, Temiskaming Shores accepte, par la présente, de prêter assistance à Kirkland Lake en :

a. permettant l'utilisation de ses installations (p. ex., arénas, halls) et de son équipement pour héberger (ou tout autre processus), enregistrer et aider les personnes évacuées;

b. contribuant à la prestation de services d'urgence (p. ex., nourriture, vêtements, services personnels) aux personnes évacuées dans la mesure où ces services sont nécessaires et ne peuvent être offerts dans l'immédiat par Kirkland Lake;

c. fournissant du personnel lorsque c'est nécessaire pour entretenir et faire fonctionner les installations et l'équipement;

d. fournissant du personnel lorsque c'est nécessaire pour aider à la prestation de services d'urgence aux personnes évacuées;

e. offrant tout autre type d'aide dont conviendront les parties.

C. UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL

3. En cas d'évacuation, Temiskaming Shores accepte de mettre à la disposition de Kirkland Lake autant d'installations que nécessaire pour héberger les personnes évacuées ou leur offrir des services.

4. Temiskaming Shores et Kirkland Lake étudieront les particularités de toutes les installations requises pour assurer un hébergement sécuritaire.

5. Nonobstant les paragraphes précédents, Temiskaming Shores est l'autorité suprême en ce qui concerne l'utilisation et le contrôle des installations.

D. DOTATION EN PERSONNEL

6. Lorsqu'une installation municipale est utilisée dans le cadre de la présente entente :

a. un ou plusieurs membres du personnel de Temiskaming Shores doivent rester dans ladite installation en tout temps pour veiller à son fonctionnement et à son entretien;

b. un ou plusieurs membres du personnel de Kirkland Lake doivent rester dans ladite installation en tout temps pour contribuer au déroulement et au maintien des activités offertes aux personnes évacuées et aux bénévoles.

E. DILIGENCE

7. Kirkland Lake et les autres parties autorisées à utiliser les installations de Temiskaming Shores doivent faire preuve de la diligence requise et ne pas intervenir dans les activités des installations, à moins que ce ne soit nécessaire dans le cadre de l'intervention d'urgence.

8. Avant que les installations ne soient utilisées, un représentant de Temiskaming Shores et un représentant de Kirkland Lake dûment autorisés doivent inspecter conjointement lesdites installations ou l'équipement à utiliser. Une note décrivant tout dommage ou problème devra être signée par les deux parties.

9. Après que les installations ont été utilisées par Kirkland Lake, les deux parties devront les inspecter de nouveau et prendre note de tout dommage, problème ou autre élément résultant de

l'utilisation desdites installations par Kirkland Lake.

F. DÉDOMMAGEMENT

10. Kirkland Lake accepte par la présente d'indemniser Temiskaming Shores, ses agents, ses entrepreneurs et ses employés et de les dégager de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation, demande ou cause d'action en droit ou en equity concernant l'utilisation de ses installations ou la prestation de ses services d'urgence, et des dommages, pertes, coûts, frais et dépenses que Temiskaming Shores pourrait subir ou pour lesquels cette dernière pourrait être tenue responsable en raison desdites réclamations, demandes ou causes d'action découlant de la négligence ou d'une quelconque action de quelque personne que ce soit, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter :

a. les réclamations, demandes ou causes d'action faites par les agents, employés, entrepreneurs ou représentants de Temiskaming Shores, ou au nom de ceux-ci;

b. les réclamations, demandes ou causes d'action faites par toute autre personne utilisant les installations de Temiskaming Shores ou recevant des services de quelque nature que ce soit de la part de Temiskaming Shores.

G. COÛTS

11. Par la présente, Kirkland Lake et Temiskaming Shores reconnaissent et acceptent qu'elles auront à assumer des coûts pour les personnes évacuées qui seront hébergées par Temiskaming Shores.

12. Temiskaming Shores accepte que tout coût ou dépense ne lui soit remboursé que par Kirkland Lake, conformément ou non à la présente entente, d'après le principe de recouvrement des coûts.

13. Les parties reconnaissent et acceptent que, si Temiskaming Shores doit héberger des personnes évacuées ou offrir des services d'urgence à Kirkland Lake, cette dernière pourrait recevoir du financement en vertu de la Loi ou d'autres programmes provinciaux ou fédéraux en cas de situations d'urgence ou de catastrophes.

14. Kirkland Lake accepte de remettre à Temiskaming Shores les fonds qu'elle reçoit en vertu de la Loi ou d'autres programmes provinciaux ou fédéraux en cas de situations d'urgence ou de catastrophes qui sont liés à l'hébergement des personnes évacuées à Temiskaming Shores, et ce, dès la réception de ces fonds.

15. Aucune disposition de la présente entente ne doit empêcher Temiskaming Shores de prendre des mesures auprès de toute personne ou entité responsable de la situation d'urgence pour recouvrer ses coûts et ses dépenses, ni de demander un financement provincial ou fédéral pour couvrir les dépenses qu'elle a engagées.

H. BÉNÉVOLES

16. Les personnes bénévoles, les clubs philanthropiques et les groupes ou organismes bénévoles comme la Croix-Rouge, l'Armée du Salut ou l'Ambulance Saint-Jean dont Temiskaming Shores s'adjoint les services pour apporter un soutien ou gérer les opérations des centres de réception ou d'autres installations doivent être considérées comme des agents de Temiskaming Shores.

I. RÉSILIATION

17. La présente entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties aux présentes, moyennant un préavis de 60 jours par écrit transmis en personne ou par courrier régulier. On doit considérer que l'avis a été transmis le troisième jour suivant son envoi par courrier.

J. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

18. La présente entente lie les parties aux présentes, ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs, et elle s'applique à leur profit.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont apposé leur sceau, authentifié par les agents autorisés.

)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)

_____

Maire

Je suis autorisé à engager la corporation.

CORPORATION DE LA VILLE DE TEMISKAMING SHORES

_____

Directeur municipal

Je suis autorisé à engager la corporation.

)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)

_____

Maire

Je suis autorisé à engager la corporation.

CORPORATION DE LA VILLE DE KIRKLAND LAKE

_____

Directrice générale

Je suis autorisée à engager la corporation.

Annexe 3 – Document de travail préparatoire à la planification de l'évacuation municipale[15]

Éléments à planifier	Aspects à prendre en compte	Références	Mesures de suivi
Partenaires de planification : collaboration et consultation Quels organismes devraient participer au processus de planification?	• Les services de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence (p. ex., SMU et services d'incendie et de police). • Les services de transport municipaux. • Les fournisseurs de services de transport et de transport en commun. • La santé publique. • Les fournisseurs de services publics locaux. • Les établissements de soins de santé locaux. • Les services sociaux d'urgence. • Les planificateurs municipaux. • Les municipalités voisines ou partenaires (p. ex., palier supérieur/inférieur, aide/assistance mutuelle). • Les partenaires du gouvernement provincial (p. ex., GSUO, ministères, OPG). • Les fournisseurs de services communautaires (p. ex., refuges pour sans-abri). • Les organisations bénévoles et entreprises du secteur privé (p. ex., Bruce Power) pouvant contribuer à l'évacuation. • Les conseils scolaires. • Les collèges et universités.	• Annexe du POEP : Lignes directrices pour l'élaboration d'un plan d'évacuation municipal o Section 1.3 : Élaboration du plan	
Caractéristiques de la municipalité – Profil Quelles caractéristiques de la	• La municipalité se situe-t-elle dans le Nord ou le Sud de l'Ontario? • La municipalité est-elle principalement urbaine ou rurale? • La municipalité est-elle à palier unique, supérieur ou inférieur, et quel effet cela aura-t-il sur ses responsabilités lors d'une	• Annexe du POEP : Lignes directrices pour l'élaboration d'un plan d'évacuation municipal o Section 2.1 : Contexte	

[15] Ce document de travail est conçu pour aider les municipalités à se préparer à la planification d'une évacuation. Il contient des sujets liés à la planification repris des lignes directrices pour l'élaboration d'un plan d'évacuation municipal pour aider le personnel de gestion des situations d'urgence à consigner les mesures de suivi qu'il souhaite prendre.

Éléments à planifier	Aspects à prendre en compte	Références	Mesures de suivi
municipalité devraient être prises en compte lors de la planification d'une évacuation?	évacuation? • La population de la municipalité est-elle dense seulement par endroits ou sur la totalité du territoire? • L'emplacement de la municipalité et ses secteurs densément peuplés pourraient-ils représenter un défi particulier lors d'une évacuation? • Quels sont les principaux employeurs ou industries de la municipalité? • Y a-t-il des endroits qui n'ont qu'un point d'accès (p. ex., une île qui n'a qu'un seul pont)? • Certaines régions sont-elles principalement résidentielles, industrielles ou commerciales, ou encore reconnues pour accueillir une population élevée d'étudiants ou de touristes? (Les cartes de zonage utilisées lors de l'aménagement du territoire peuvent aider à cibler les utilisations institutionnelles et les zones de peuplement.)		
Dangers et risques Qu'est-ce qui pourrait déclencher une évacuation dans la municipalité?	• Le danger pourrait-il menacer toute la municipalité ou une installation ou un secteur en particulier? Insérer une carte s'il s'agit d'un secteur en particulier; dans le cas d'une installation, joindre sa description. • Le danger pourrait-il s'étendre hors des limites de la municipalité, ou pourrait-il provenir de l'extérieur et pénétrer les limites de la municipalité?	• Annexe du POEP : Lignes directrices pour l'élaboration d'un plan d'évacuation municipal o Section 2.2 : Description des dangers et des risques • POEP, section 2.1.2 – Évaluation des menaces en temps réel	
Population à évacuer Dans la municipalité, qui pourrait devoir être évacué, et qu'est-ce qui devrait être	• Le nombre de personnes évacuées. • Les langues parlées. • L'emplacement des personnes évacuées. • Les moyens de transport disponibles ou privilégiés par les personnes évacuées. • Les préférences des personnes évacuées en ce qui concerne les	• Annexe du POEP : Lignes directrices pour l'élaboration d'un plan d'évacuation municipal o Section 2.3 : Population à évacuer • POEP, section 2.1.3 – Population à évacuer	

Éléments à planifier	Aspects à prendre en compte	Références	Mesures de suivi
prévu pour ces personnes?	collectivités d'accueil. • Les restrictions potentielles liées aux moyens de transport. • Les personnes pouvant nécessiter une aide particulière ou supplémentaire (p. ex., parce qu'elles n'ont pas de véhicule personnel, ont des ressources financières limitées ou ne connaissent pas bien le secteur et le réseau routier). • Les populations qui se trouvent dans les secteurs à risque élevé connus (p. ex., près d'un site d'entreposage de matières dangereuses ou d'une zone inondable).	• POEP, annexe 6 – Modèle de formulaire d'enregistrement	
Types d'évacuations requis Quels types d'évacuations pourraient être nécessaires dans la municipalité?	• Évacuation préventive. • Évacuation sans préavis. • Évacuation postincident. • Évacuation partielle. • Évacuation massive. • Évacuation interne. • Évacuation spontanée. • Mise à l'abri sur place.	• Annexe du POEP : Lignes directrices pour l'élaboration d'un plan d'évacuation municipal o Section 2.4 : Types d'évacuations	
Facteurs à prendre en compte lors de la planification du transport en cas d'évacuation Comment sera effectuée l'évacuation, et quelles mesures en matière de transport doivent être étudiées pour évacuer la population?	• Quelle est la répartition de la population à évacuer par rapport aux routes et aux autoroutes? • Quels itinéraires peuvent être utilisés pour déplacer rapidement la population à risque vers des endroits sécuritaires? • Quelle est la capacité limite (le nombre de véhicules par heure) des routes et des autoroutes, et existe-t-il des moyens d'augmenter cette capacité (p. ex., est-il possible d'utiliser des couloirs réservés à contresens)? • Des embouteillages pourraient-ils survenir à certains endroits (p. ex., aux passages à niveau, aux échangeurs, aux réductions de voies, etc.)? • Y a-t-il des emplacements	• Annexe du POEP : Lignes directrices pour l'élaboration d'un plan d'évacuation municipal o Section 2.6 : Transport • POEP, annexe 7 – Lignes directrices concernant le transport • POEP, annexe 7.1 – Liste de contrôle des pôles d'échanges	

Éléments à planifier	Aspects à prendre en compte	Références	Mesures de suivi
	particulièrement vulnérables aux dommages (p. ex., les ponts ou les tunnels)? • Les refuges potentiels et installations de services (p. ex., les stations-services, les haltes routières, les aires d'entreposage des véhicules défectueux et les centres de remorquage) se trouvent-ils près des routes et des autoroutes? • Quelle est la proximité des autres itinéraires? • Est-il possible d'effectuer l'évacuation par phases afin de réduire la congestion sur le réseau routier? • Y a-t-il des routes réservées à la circulation entrante (c.-à-d., pour les véhicules et l'équipement provenant d'organismes externes, de même que les véhicules d'urgence)? • Quels types de planification, de personnel opérationnel, de systèmes et d'opérations sont nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies choisies pendant une évacuation? • Devriez-vous réserver des voies aux véhicules à taux d'occupation élevé ou à tout autre groupe de personnes ayant des besoins particuliers (personnes plus vulnérables)?		
Stratégies de gestion de la circulation Quelles mesures doivent être prises pour assurer une évacuation coordonnée et organisée?	• L'affectation de policiers à des endroits stratégiques pour prévenir la congestion et empêcher les personnes non autorisées d'accéder à la zone de crise. • L'utilisation de signalisation supplémentaire pour informer les personnes évacuées des itinéraires, des destinations, etc. • La conversion des routes à double sens en routes à sens unique. • La modification des cycles des feux de circulation aux intersections	• Annexe du POEP : Lignes directrices pour l'élaboration d'un plan d'évacuation municipal o Section 2.6.1 : Gestion de la circulation	

Éléments à planifier	Aspects à prendre en compte	Références	Mesures de suivi
	appropriées. • Le déploiement de camions de remorquage et d'autre équipement (le cas échéant) pour enlever les obstacles. • L'établissement d'aires temporaires d'entreposage des véhicules défectueux afin de dégager les routes pour les personnes à évacuer. • La fermeture des voies entrantes sur les routes et autoroutes sélectionnées pour empêcher les gens de pénétrer dans un secteur où une évacuation est en cours. • L'établissement d'une voie réservée aux véhicules à taux d'occupation élevé.		
Dispositions en matière de renseignements sur les urgences Comment les renseignements seront-ils communiqués, et lesquels seront divulgués?	• Déterminer comment les renseignements sur le préavis, l'évacuation et le retour seront communiqués. • Médias et médias sociaux, partenaires, coordonnées, etc. • Prérédiger et traduire l'information (si c'est possible), notamment les renseignements sur les destinations à atteindre en cas d'évacuation, les services d'enregistrement, la réunification des familles et les endroits où obtenir davantage d'information.	• Annexe du POEP : Lignes directrices pour l'élaboration d'un plan d'évacuation municipal o Section 3.3 : Communications et information sur les situations d'urgence	
Installations Où seront hébergées les personnes évacuées?	• Déterminer les centres de réception, les refuges et les installations d'hébergement potentiels dans la collectivité et en collaboration avec les municipalités voisines ou les partenaires d'aide mutuelle.	• Annexe du POEP : Lignes directrices pour l'élaboration d'un plan d'évacuation municipal o Section 2.7 : Destinations à atteindre en cas d'évacuation • POEP, annexe 9 – Liste de contrôle des collectivités d'accueil	
Admininistration et finances	• Déterminer les coordonnées des organismes et fournisseurs partenaires, ouverts en tout temps,	• Annexe du POEP : Lignes directrices pour l'élaboration d'un plan	

Éléments à planifier	Aspects à prendre en compte	Références	Mesures de suivi
Comment l'évacuation sera-t-elle administrée et financée?	etc., indiquer où ces renseignements sont conservés et les maintenir à jour • Préciser les personnes responsables des dépenses, particulièrement si ces personnes ne sont pas les mêmes que d'habitude.	d'évacuation municipal o Section 3.4 : Ententes avec les collectivités voisines ou les paliers inférieurs et supérieurs o Section 3.7 : Ressources o Section 3.8 : Finances • POEP, annexe 17 – Finances et administration	

Annexe 4 – Liste de contrôle pour l'évacuation et le retour

✓	Mesure à prendre	Assignée
	Notification	
	• Convoquer le Groupe municipal de maîtrise des situations d'urgence pour discuter de la situation.	
	• Mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence de la municipalité et le plan d'évacuation municipal.	
	• Envisager la nécessité de déclarer une situation d'urgence (le cas échéant, et si ce n'est pas déjà fait).	
	• Aviser le Centre provincial des opérations d'urgence et maintenir la communication avec ce dernier. o 1 866 314-0472 o 416 314-0472	
	• Aviser les municipalités aidantes, les services, les ministères, les écoles, etc.	
	• Faire entrer en vigueur les ententes d'aide mutuelle ou demander de l'aide aux municipalités voisines et à la province.	
	Préavis	
	• Décider s'il est sécuritaire de déplacer la population ou si la mise à l'abri sur place serait préférable.	
	• Effectuer une évaluation des menaces en temps réel pour éclairer la prise de décisions.	
	• Élaborer un plan d'évacuation spécifique à certains incidents. o Délimitation du périmètre à évacuer (les profils de secteur rédigés au cours de l'étape préalable à la planification peuvent vous aider à cet égard). o Procédures de décontamination (le cas échéant). o Nombre probable de personnes à évacuer. o Particularités de la population à évacuer. o Durée prévue de l'évacuation. o Emplacement des centres d'hébergement, des refuges et des collectivités d'accueil (le cas échéant). o Exigences en matière de communication et méthodes d'alerte au public. o Points de rassemblement. o Itinéraires d'évacuation. o Moyens de transport et stratégies de gestion de la circulation (y compris des aires d'entreposage des véhicules défectueux, des stations-services et des installations de services sur le trajet). o Systèmes de sécurité et de contrôle de l'accès à la zone évacuée.	
	• Émettre un préavis à la population à propos du possible besoin d'évacuer et présenter clairement les régions à risque.	

✓	Mesure à prendre	Assignée
	Évacuation	
	• Demander une évacuation en présentant clairement les secteurs à évacuer. Diffuser les renseignements sur l'évacuation au moyen des médias locaux, des médias sociaux, du Web et des systèmes d'alerte au public.	
	• Renseigner le public par l'entremise des médias. L'information sur la situation d'urgence doit comprendre : o les mesures à prendre pour sécuriser les bâtiments à évacuer; o les éléments que les personnes évacuées doivent apporter (trousses de survie en cas d'urgence, documents personnels importants, médicaments et animaux domestiques); o l'endroit où les personnes évacuées doivent se rendre et les directives pour s'y rendre; o les mesures prises pour aider les personnes vulnérables et celles qui n'ont pas de véhicule à leur disposition.	
	• Maintenir une communication continue avec le public au cours de la situation d'urgence.	
	Retour des personnes évacuées	
	• Déterminer le moment propice au retour des personnes évacuées vers la zone de crise. Les points à considérer sont, notamment, les suivants : o la menace qui a causé l'évacuation a été éliminée ou s'est calmée; o l'accès à la collectivité est assuré; o l'infrastructure est sécuritaire; o les dangers liés à la situation d'urgence ont été écartés; o les services ont repris leur cours et sont suffisants pour permettre le retour des personnes évacuées, notamment les services suivants : ▪ électricité; ▪ eau; ▪ servies sanitaires; ▪ sécurité; ▪ nourriture et fournitures essentielles; ▪ services médicaux.	
	• Aviser les municipalités voisines, le CPOU et les personnes évacuées du début de la phase de retour.	
	• Élaborer un plan spécifique à certains incidents pour le retour décrivant : o la réouverture des routes, l'élimination des risques importants pour la santé et la sécurité et l'évaluation des dégâts lorsque les régions évacuées ont été endommagées; o les moyens de transport et les stratégies de gestion de la circulation, notamment des aires d'entreposage des véhicules défectueux et des installations de services sur le trajet de retour;	

✓	Mesure à prendre	Assignée
	o les systèmes de sécurité et de contrôle de l'accès à la zone évacuée; o la fin des opérations dans les refuges, les points de rassemblement, etc.	
	• Si les secteurs évacués ont subi des dommages, fournir des renseignements au public sur : o les dommages en question et les réparations sommaires; o les mises en garde concernant la réactivation des services et des appareils endommagés; o le nettoyage et l'élimination des débris.	
Activités postincidents		
	• Mettre fin à l'avis de situation d'urgence (le cas échéant).	
	• Procéder à des séances de compte rendu avec les partenaires et rédiger un compte rendu après action.	
	• Communiquer avec le ministère des Affaires municipales et du Logement (au besoin) pour obtenir des renseignements sur le Programme ontarien de secours aux sinistrés.	
	• Revoir les plans à la lumière des leçons tirées de l'évacuation.	

Annexe 5 – Exemple de carte de secteur

La présente annexe contient un exemple de carte de secteur, reproduit avec la permission de la ville de Sarnia à des fins d'information uniquement. La carte présente un secteur, et le texte qui suit met en lumière les itinéraires et les estimations en matière d'évacuation en cas de déversement de produits chimiques par les raffineries se trouvant à proximité.

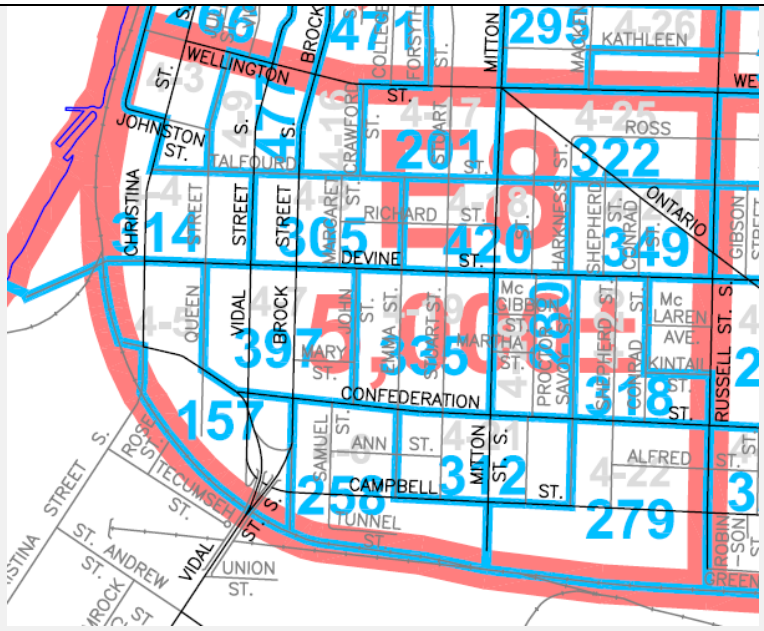

En fonction des vents dominants, si un incident survient dans la ZONE D'ÉVACUATION **E10**, les personnes se trouvant dans la ZONE D'ÉVACUATION **E8** pourraient devoir emprunter la Wellington Road (une [1] voie vers l'est) et la rue Confederation (une [1] voie vers l'est) en direction est.

Si aucun responsable ne gère la circulation, l'utilisation de ces deux (2) voies pendant une (1) heure pourrait permettre à 2 000 véhicules d'évacuer. Si chaque véhicule contient 2,1 personnes, 4 200 personnes sur un total de 5 000 quitteront la zone de crise.

Dans cette même situation, si des responsables étaient postés aux intersections ayant des feux de circulation pour gérer les déplacements, chaque voie pourrait accueillir 1 900 véhicules, permettant ainsi à 3 800 véhicules (ou 7 980 personnes) d'évacuer les lieux dans un laps de temps d'une heure.

Aux fins de cet exemple, nous tenons pour acquis :

- qu'il n'y a pas d'accidents ni de travaux de construction sur ces routes au moment de l'évacuation;
- qu'au cours de l'évacuation, tous les véhicules transportent en moyenne 2,1 personnes, que les citoyens ne font pas monter plus de personnes dans leur véhicule ou qu'on ne leur demande pas de le faire;
- que les personnes se trouvant dans ce secteur ne dépendent pas du transport en commun.